

COMPTES PUBLICS
DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

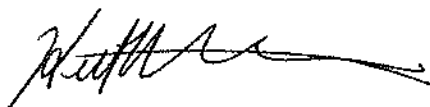
L'HONORABLE KEITH PETERSON

Ministre des Finances

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

**L'HONORABLE NELLIE T. KUSUGAK
COMMISSAIRE DU NUNAVUT**

J'ai l'honneur de présenter les comptes publics du Nunavut pour l'exercice terminé le 31 mars 2016. Je demande que ces comptes soient déposés devant l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. F-4, art. 74 telle que modifiée et reproduite pour le Nunavut, et la *Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, ch. 28, art. 44.



L'honorable Keith Peterson
Ministre des Finances

Gouvernement du Nunavut
Iqaluit (Nunavut)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

<u>PARTIE I - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</u>	1
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS	3
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT	5
État consolidé de la situation financière	7
État consolidé des résultats et des actifs nets	8
État consolidé de la variation des actifs financiers nets	9
État consolidé des flux de trésorerie	10
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	11
Annexe A - Annexe consolidée des revenus par source	26
Annexe B - Annexe consolidée des immobilisations corporelles	27
Annexe C - Annexe consolidée des informations sectorielles	28
<u>PARTIE II - ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS (non vérifiés)</u>	29
État non consolidé de la situation financière	31
État non consolidé des résultats et des actifs nets	32
État non consolidé de la variation des actifs financiers nets	33
État non consolidé des flux de trésorerie	34
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés	35
Annexe A - Annexe non consolidée des revenus par source	48
Annexe B - Annexe non consolidée des dépenses	49
Annexe B.1 - Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts	50
Annexe B.2 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers	53
Annexe B.3 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des fonds renouvelables	54
Annexe C - Annexe non consolidée des immobilisations corporelles	55
Annexes supplémentaires aux états financiers non consolidées (non vérifiées)	
Annexe 1 - Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs	56
Annexe 2 - Annexe non consolidée des mandats spéciaux	57
Annexe 3 - Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$	58
Annexe 4 - Annexe non consolidée des remises de prêts étudiants	60
Annexe 5 - Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation	61

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

PARTIE I
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

La préparation des présents états financiers consolidés pour le gouvernement du Nunavut, et l'information relative contenue dans les comptes publics, est une responsabilité de gestion qui relève du ministère des Finances.

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, lesquelles constituent les principes comptables généralement reconnus pour les gouvernements, comme le recommande le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Dans les cas où les Normes comptables canadiennes pour le secteur public autorisent le recours à d'autres méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle jugeait le plus appropriées. Au besoin, la direction a appliqué ses meilleures estimations et son meilleur jugement pour la préparation des présents états financiers consolidés.

Le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités en matière de comptabilité et de production de rapports par l'intermédiaire du ministère des Finances, en maintenant des systèmes de gestion financière et de contrôle interne. Ces systèmes sont au besoin améliorés et modifiés afin d'assurer l'exactitude de l'information fournie, de protéger et de gérer les biens du gouvernement et de veiller à ce que toutes les opérations s'effectuent conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut.

Les comptes publics sont présentés au comité permanent de surveillance des activités du gouvernement et des comptes publics suivant leur dépôt à l'Assemblée législative. Les recommandations du comité sont examinées et mises en œuvre, le cas échéant, en vue d'améliorer la gestion financière, les pratiques de présentation de rapports financiers et les systèmes de contrôle interne.

Le vérificateur général du Canada procède annuellement à la vérification des états financiers consolidés et fournit une opinion indépendante à l'Assemblée législative à savoir si ces états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des activités et de l'excédent accumulé et de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice concerné, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Pendant cette vérification, il examine également les transactions portées à son attention afin de s'assurer qu'elles sont en tous points conformes aux pouvoirs conférés au gouvernement et aux organismes concernés par la consolidation. L'opinion du vérificateur général est jointe aux présents états financiers consolidés.



Jeff Chown, CA
Sous-ministre des Finances



Peter Tumilty, FCGA
Contrôleur général

27 octobre 2016

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Nunavut

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du gouvernement du Nunavut, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2016, et l'état consolidé des résultats et des actifs nets, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du gouvernement du Nunavut au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actif financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, les opérations du gouvernement du Nunavut et des organismes énumérés à la note 1 afférente aux états financiers consolidés dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers consolidés ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux pouvoirs conférés au gouvernement du Nunavut en vertu de la *Loi sur le Nunavut*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements ainsi qu'aux autorisations de fonctionnement expressément décrites à la note 1 afférente aux états financiers consolidés.

Le vérificateur général du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michael Ferguson".

Michael Ferguson, CPA, CA
FCPA, FCA (Nouveau-Brunswick)
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0G6

Le 27 octobre 2016
Ottawa, Canada

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé de la situation financière
au 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	Note	2016	2015
Actifs financiers			
Espèces et quasi-espèces	3	637 461	510 655
Investissement de portefeuille et autres investissements	4	131 774	131 683
Débiteurs	5	120 406	138 951
Stocks pour revente	6(a)	161 383	219 452
Prêts à recevoir	7	23 076	24 538
Total des actifs financiers		1 074 100	1 025 279
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	8	354 843	339 778
Recettes reportées	9	68 841	131 412
Passif au titre des sites contaminés	10	8 421	8 834
Obligations au titre des pensions de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	11	49 015	48 006
Dette à long terme	12	146 489	132 839
Projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	13	100 092	53 484
Obligations au titre de contrats de location-acquisition	14	42 326	50 437
Total des passifs		770 027	764 790
Actifs financiers nets		304 073	260 489
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (annexe B)		2 140 087	2 039 942
Stocks pour utilisation	6(b)	31 049	30 168
Charges payées d'avance		5 205	3 935
Total des actifs non financiers		2 176 341	2 074 045
Actifs nets		2 480 414	2 334 534
Obligations contractuelles (note 16)			
Éventualités (note 17)			

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé des résultats et des actifs nets
pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016 Budget (note 19)	2016 Réel	2015 Réel
Revenus (annexe A)			
Provenant du gouvernement du Canada	1 679 000	1 727 293	1 686 169
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	412 400	436 718	423 338
Total des revenus	2 091 400	2 164 011	2 109 507
Charges (note 15)			
Services Communautaires et Gouvernementaux	427 000	444 921	439 802
Santé	403 500	419 121	388 593
Éducation	304 300	261 888	246 719
Habitation	273 500	265 824	253 437
Finances	189 500	182 205	167 315
Services à la famille	134 400	128 791	124 253
Justice	116 200	121 588	117 081
Développement Économique et Transports	69 700	83 963	83 738
Exécutif et Affaires Intergouvernementales	31 200	26 798	26 157
Environnement	30 300	30 612	30 974
Culture et Patrimoine	27 400	26 909	27 751
Assemblée Législative	25 600	25 511	22 184
Total des charges	2 032 600	2 018 131	1 928 004
Excédent pour l'exercice	58 800	145 880	181 503
Actifs nets, début de l'exercice	2 334 534	2 334 534	2 153 031
Actifs nets, fin de l'exercice	2 393 334	2 480 414	2 334 534

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé de la variation des actifs financiers nets
pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016 Budget	2016 Réel	2015 Réel
Excédent pour l'exercice	58 800	145 880	181 503
Immobilisations corporelles (annexe B)			
Ajouts	(293 400)	(243 166)	(228 640)
Aliénations	-	707	44
Moins-values	-	26 840	-
Amortissement	99 200	115 474	101 390
	(194 200)	(100 145)	(127 206)
Ajouts aux stocks pour utilisation	(58 700)	(65 881)	(67 757)
Consommation des stocks pour utilisation	61 700	65 000	65 531
Utilisation nette (ajouts) des charges payées d'avance	-	(1 270)	(702)
	3 000	(2 151)	(2 928)
Augmentation (diminution) des actifs financiers	(132 400)	43 584	51 369
Actifs financiers nets, début de l'exercice	260 489	260 489	209 120
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	128 089	304 073	260 489

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités du gouvernement		
Transferts du gouvernement du Canada	1 686 599	1 678 459
Impôts	105 978	96 050
Autres revenus du gouvernement	320 588	313 467
Intérêt sur les prêts en cours et investissements de portefeuilles	2 368	2 297
Paiements d'intérêt sur dette à long terme	(5 719)	(5 588)
Paiements d'intérêt sur contrats de location-acquisition	(3 046)	(3 965)
Rémunération et avantages sociaux des employés	(605 993)	(606 331)
Subventions et contributions	(203 462)	(194 887)
Biens et services	(977 768)	(1 069 296)
	319 545	210 206
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisation		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(159 234)	(171 349)
Aliénations d'immobilisations corporelles	152	27
	(159 082)	(171 322)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(3 417)	(6 236)
Remboursement de prêts des municipalités, des entreprises et des particuliers	6 427	5 404
Investissements de portefeuilles et acquisitions de placements	(207 464)	(190 550)
Investissements de portefeuilles et cessions de placements	205 459	163 675
	1 005	(27 707)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Paiement progressif sur le projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	(31 600)	(29 000)
Emprunts sur dette à long terme	17 495	23 570
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(8 121)	(8 753)
Paiements du principal sur dette à long terme	(12 436)	(9 660)
	(34 662)	(23 843)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	126 806	(12 666)
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	510 655	523 321
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice (note 3)	637 461	510 655

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT

(a) Autorité

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* du Canada. Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les décaissements, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

Les présents états financiers consolidés sont préparés de manière à satisfaire aux exigences de présentation des rapports financiers prévues par la *Loi sur le Nunavut* du Canada et la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut. Les états financiers consolidés présentent l'information sommaire et servent au gouvernement à rendre des comptes à l'égard des ressources, des obligations et des affaires financières dont il est responsable.

(b) Entité comptable

L'entité comptable du gouvernement du Nunavut se compose des ministères, des organismes, des sociétés, des organisations et des fonds contrôlés par le gouvernement. Aux fins des rapports financiers, on entend par contrôle le pouvoir de régir les politiques financières et les politiques de fonctionnement d'une organisation dont on prévoit tirer des bénéfices, ou dont les risques de perte sont assumés par le gouvernement. Toutes les organisations qui répondent à la définition de ministère, de fonds renouvelable, de société territoriale ou d'organisme public, au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, font partie de l'entité comptable dans le cadre des présents états financiers consolidés (sauf la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs [CSTIT]).

La CSTIT, qui est responsable de l'administration des primes d'assurance des employeurs concernés et des programmes de prestations aux travailleurs à l'échelle du Nunavut, n'a pas été prise en compte dans les présents états financiers consolidés. Comme le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur la CSTIT, qu'il n'a pas accès à ses actifs et qu'il n'a pas à veiller au respect de ses obligations, celle-ci est exclue de l'entité comptable du gouvernement.

Les organisations suivantes sont comprises dans l'entité comptable du gouvernement aux fins des présents états financiers consolidés. Sauf indication contraire, le 31 mars marque la fin de leur exercice.

Fonds de revenus consolidé, y compris ces ministères et organismes publics

énoncés dans le budget principal des dépenses du gouvernement

Fonds renouvelables

Fonds renouvelable des boissons alcoolisées

Fonds renouvelable des produits pétroliers

Fonds renouvelable des stocks de l'état

Fonds renouvelable des prêts étudiants

Sociétés territoriales

Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN) (30 juin)

Société de crédit commercial du Nunavut (SCCN)

Société de développement du Nunavut (y compris les filiales) (SDN)

Société d'habitation du Nunavut (y compris les filiales) (SHN)

Loterie du Nunavut

Société d'énergie Qulliq (SEQ)

Autorités scolaires de district (30 juin)

Autorisation de fonctionnement

Loi sur la gestion des finances publiques

Loi sur les fonds renouvelables

Loi sur la Collège de l'Arctique du Nunavut

Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut

Loi sur la Société de développement du Nunavut

Loi sur la Société d'habitation du Nunavut

Entente de partenariat

Loi sur la Société d'énergie Qulliq

Loi sur l'éducation

Les entités comprises dans l'entité comptable, à l'exception de Loterie du Nunavut, sont entièrement consolidées selon une méthode proportionnelle. Les opérations et les soldes importants entre entités intégralement consolidées sont éliminés. Loterie du Nunavut est considérée comme un partenariat commercial du gouvernement selon une méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Aux fins de présentation des informations sectorielles, l'information sommaire est fournie selon les rapports de responsabilisation et de contrôle entre le gouvernement et les diverses organisations au sein de l'entité comptable, à l'aide des catégories ou des groupes d'organisations indiquées ci-dessus.

(c) Budget

Les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent d'un gouvernement qu'il présente dans ses états financiers consolidés une comparaison des résultats d'exploitation et des variations des actifs financiers nets (dette) avec ceux prévus initialement pour l'exercice concerné.

Le budget annuel du gouvernement présenté à l'Assemblée législative n'est pas préparé sur une base consolidée. Par conséquent, les montants budgétaires compris dans les présents états financiers consolidés se fondent sur les totaux récapitulatifs présentés aux pages x à xiii du budget principal des dépenses 2015-2016 et sur les budgets annuels approuvés des entités consolidées, ajustés afin d'éliminer les revenus et les charges inter-entités budgétées ainsi que les différences significatives entre les conventions comptables. Au besoin, des hypothèses ont servi à estimer les éliminations et les ajustements nécessaires des conventions comptables inter-entités. Le budget principal des dépenses 2015-2016 comprend une provision de 30 000 \$ pour exigences supplémentaires estimatives centralisées, dont une somme de 20 000 \$ désignée pour événements extraordinaires/imprévus. Aux fins des présents états financiers consolidés, cette portion de la provision est comprise dans le budget des dépenses du ministère des Finances. Les 10 000 \$ restants ont été répartis entre les budgets des divers services en fonction des crédits supplémentaires totaux pour l'exercice.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada.

(b) Estimations et incertitude d'évaluation

Pour préparer les états financier conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction du gouvernement doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants des actifs, des passifs, des recettes et des charges déclarés dans les états financiers consolidés. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Les modifications apportées à ces estimations et hypothèse au cours d'exercices future pourraient avoir des incidences importantes sur les états financier. Toutefois, au moment de la préparation des présents états financier, la direction du gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables.

Les estimations les plus importantes de la direction sont celles qui portent sur les autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, le passif au titre des sites contaminés, les éventualités, les revenus à recevoir, les amortissements, la durée de vie économique des immobilisations corporelles et les provisions pour moins-value sur les prêts et autres créances.

(c) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces comprennent les soldes des comptes bancaires nets des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en espèces et dont l'échéance est habituellement 3 mois ou moins suivant la date d'acquisition. Les quasi-espèces sont comptabilisées au coût. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût ou de la valeur de marché.

(d) Investissements de portefeuille

Les investissements de portefeuille et les autres investissements sont des investissements à long terme dans des organisations qui ne font pas partie de l'entité comptable du gouvernement et qui sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Dans le cas d'une perte de valeur d'un investissement de portefeuille autre qu'un déclin temporaire, l'investissement est déprécié pour constater la perte, qui est entrée à titre d'élément de revenus d'investissement et fait partie des autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut. Les revenus en intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice, les revenus de dividendes sont constatés au moment de leur déclaration, et les gains ou pertes en capital sont constatés à la date de leur réalisation.

(e) Stocks

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac, les produits alcoolisés, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures. Le combustible en vrac, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures sont évalués au plus faible de leur coût pondéré moyen ou de la valeur de réalisation nette. Les produits alcoolisés sont évalués au plus faible de leur coût ou de la valeur de réalisation nette, selon la méthode premier entré, premier sorti.

Les stocks pour utilisation comprennent le combustible, les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, les matières premières et les travaux en cours. Les stocks de combustible sont évalués au plus faible entre le coût et le coût de remplacement, le coût étant déterminé selon une moyenne pondérée. Les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, ainsi que les matières premières et les travaux en cours sont évalués au plus faible entre le coût et le coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

(f) Prêts à recevoir

Les prêts à recevoir sont évalués au plus faible de leur valeur ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers consolidés, y compris les événements passés et les conditions existantes, les provisions pour moins-value sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts à recevoir a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt à recevoir irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

(g) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède la durée d'un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des aéronefs, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, si le coût n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif courant utilisé. Les immobilisations corporelles données sont comptabilisées à leur juste valeur marchande à la réception.

Les immeubles loués qui répondent à la définition d'immobilisation corporelle, mais qui sont sous bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée se fonde sur le montant le moins élevé du taux implicite du contrat de location ou du taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(g) Immobilisations corporelles et actifs loués (suite)

Les immobilisations corporelles sont amorties au cours de leur vie utile, à compter de leur mise en service, conformément à la méthode de l'amortissement linéaire. Pour les actifs loués, le taux d'amortissement est établi en fonction du bail ou en fonction de la vie utile des actifs, selon lequel des deux a la plus courte durée. Les taux d'amortissement suivants sont utilisés :

Catégorie d'actif	Période d'amortissement
Immeubles	20 - 30 ans
Immeubles loués	20 - 30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5 - 30 ans
Entrepôt et Équipement (SEQ)	1 - 45 ans
Centrales électriques	20 - 40 ans
Réseaux de transport et de distribution	15 - 40 ans
Infrastructure	30 ans
Terres	Non amorties

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du gouvernement de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Au cours de l'exercice d'acquisition ou de mise en service d'une immobilisation corporelle, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées dans les états financiers consolidés. Le coût des œuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les œuvres sont acquises.

(h) Obligations au titre des pensions de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime de retraite à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Aux termes de la loi en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires relativement à des services antérieurs ou à un déficit du régime. Par conséquent, les cotisations du gouvernement du Nunavut sont comptabilisées dans les charges au cours de l'exercice correspondant à la période de service des employés et représentent la totalité de son obligation en matière de prestations de retraite.

En outre, le gouvernement verse deux types de prestations de retraite distincts aux députés de l'Assemblée législative. Les coûts qui leur sont associés ainsi que la valeur de l'obligation de l'État relativement à ces prestations sont déterminés par évaluation actuarielle. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, ou lorsque les hypothèses actuarielles changent, les gains et les pertes actuariels sont pris en compte. Ces pertes et ces gains ne sont pas constatés immédiatement, mais sont plutôt amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants. La comptabilisation des gains et des pertes actuariels débute lors de l'exercice suivant la date d'entrée en vigueur des évaluations actuarielles correspondantes. De plus, lors d'une modification, liquidation ou compression d'un régime, les soldes nets en gains ou en pertes actuariels doivent être immédiatement comptabilisés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Selon leurs conditions d'emploi, les employés du gouvernement peuvent constituer des prestations de départ et de relogement en fonction de leurs années de service. Ces prestations sont versées au moment de la démission, de la retraite ou du décès de l'employé. L'obligation et les charges relatives à ces prestations sont comptabilisées soit au fil des années de service des employés ou lorsque surviennent des événements ouvrant droit à prestations. Une évaluation actuarielle du coût de ces prestations a été préparée à l'aide des données fournies par la direction et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction. Les prestations de départ sont comptabilisées à la date où l'employé est considéré mis à pied.

Les employés du gouvernement ont droit à des congés de maladie en vertu de leurs conditions d'emploi. Les autres avantages sociaux comprennent une provision pour les employés qui peuvent accumuler des congés de maladie. Cependant, ces congés ne s'acquiescent pas et peuvent seulement être utilisés en cas de maladie. Le montant relatif aux congés de maladie qui devraient être utilisés au cours des prochaines années est déterminé par évaluation actuarielle et a été comptabilisé dans les présents états financiers consolidés.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(i) Revenus

Sauf indication contraire, les revenus sont constatés et comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme recette reportée.

Impôt

L'impôt sur le revenu est constaté lorsque le contribuable a touché un revenu qui est assujéti à l'impôt. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt autorisés par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allègement fiscal, elle est classée comme un transfert effectué par le truchement du régime fiscal. Si une charge procure un allègement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme un avantage fiscal et soustraite des revenus fiscaux. Les mesures d'allègement fiscal offertes aux contribuables comprennent la prestation pour enfants du Nunavut, le crédit d'impôt pour le coût de la vie et le crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont prélevés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'un accord de recouvrement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les cotisations d'impôt sur le revenu soient terminées pour l'exercice en question. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allègement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués selon une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Récupérations de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs par l'entremise du Trésor, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers consolidés. Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant par l'entremise du Trésor.

(j) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice au moment où les biens sont reçus ou les services sont rendus.

Les subventions et les contributions sont comptabilisées à titre de charges, pourvu que le transfert soit autorisé et que tous les critères d'admissibilité soient respectés par le bénéficiaire. Les subventions et les contributions comprennent les paiements de transfert faits aux contribuables, aux municipalités et aux autres organisations ayant un accord de financement avec le gouvernement. Les paiements versés aux contribuables incluent les prestations pour enfants, le soutien du revenu et le supplément de revenu. Ces versements sont établis en fonction de l'âge, de la situation familiale, du revenu et des critères d'emploi. Le gouvernement offre d'autres subventions et contributions pour la recherche, pour le soutien à la formation en vue de créer des emplois et pour la promotion d'activités éducatives, culturelles et de santé.

(k) Éventualités

Les éventualités du gouvernement sont des éléments de passif possible qui peuvent devenir des passifs réels si certains événements se produisent ou non. Si l'événement risque fort de se produire, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(l) Passif au titre des sites contaminés

Les sites contaminés résultent de la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale.

Un passif au titre des sites contaminés est reconnu lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- une norme environnementale existe;
- le niveau de contamination dépasse la norme environnementale existante;
- le gouvernement est directement responsable de la contamination ou en accepte la responsabilité;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés reflète la meilleure estimation de la direction du gouvernement des coûts des activités d'assainissement nécessaires pour que les sites respectent la norme minimale applicable étant donné leur mode d'utilisation avant la contamination.

Le passif est constaté net de tout recouvrement prévu, et comprend tous les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement, y compris l'exploitation, l'entretien et la surveillance des lieux après leur assainissement.

Le passif est rajusté chaque année pour tenir compte du temps écoulé, des nouvelles obligations, des changements apportés aux estimations de la direction et des coûts réels engagés.

Si la probabilité d'un événement futur démontrant la responsabilité du gouvernement ne peut être établie, un passif éventuel est déclaré dans les notes des états financiers consolidés.

(m) Modifications futures de normes comptables

Un certain nombre de normes nouvelles et révisées fixées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont donc pas été appliquées lors de la préparation des présents états financiers. Le gouvernement prévoit adopter ces normes à la date de leur entrée en vigueur et évalue actuellement les répercussions qu'elles auront sur ses états financiers consolidés. Les normes suivantes pour les gouvernements entreront en vigueur comme suit :

SP 2200 – Opérations conclues avec des apparentés (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme établissant les exigences de divulgation pour les opérations conclues avec des apparentés.

SP 3210 – Actifs (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme énonçant des règles d'application de la définition d'actifs dans la norme SP 1000 – Fondements conceptuels des états financiers.

SP 3320 – Actifs éventuels (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme établissant les exigences de divulgation pour les actifs éventuels.

SP 3380 – Droits contractuels (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme établissant les exigences de divulgation en matière de droits contractuels.

SP 3420 – Opérations interentités (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme énonçant des règles sur la façon de comptabiliser et de déclarer les opérations entre entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

SP 3430 – Opérations de restructuration (entre en vigueur le 1^{er} avril 2018) : nouvelle norme définissant ce qu'est une opération de restructuration et établissant des règles pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs transférés dans le cadre d'une telle opération.

SP 2601 – Conversion des devises (entre en vigueur le 1^{er} avril 2019) : norme venant remplacer le chapitre SP 2600 avec des directives révisées sur la constatation, la présentation et la divulgation des opérations et des soldes qui sont libellés en devises.

SP 3450 – Instruments financiers (entre en vigueur le 1^{er} avril 2019) : nouvelle norme qui établit des directives sur la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et la divulgation d'instruments financiers, y compris les instruments dérivés.

SP 1201 – Présentation des états financiers (en vigueur au cours de la période d'adoption du chapitre SP 3450 et du chapitre SP 2601) : norme remplaçant le chapitre SP 1200 et comportant les normes et les principes généraux en matière de présentation et de divulgation des états financiers du gouvernement.

SP 3041 – Placements de portefeuille (en vigueur au cours de la période d'adoption des chapitres SP 3450, SP 2601 et SP 1201) : norme remplaçant le chapitre SP 3040 avec des directives révisées de comptabilisation, de présentation et de divulgation des placements de portefeuille.

(n) Services fournis gratuitement

Le gouvernement du Nunavut reçoit des services de vérification gratuitement du Bureau du vérificateur général du Canada. Les coûts engagés par le Bureau pour ces services n'ont pas été comptabilisés dans les présents états financiers consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 mars 2016

(en milliers de dollars)

3 ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	2016	2015
Encaisse	634 412	493 852
Encaisse désignée	3 049	2 748
Investissements à court terme	-	14 055
	637 461	510 655

L'encaisse désignée représente les fonds réservés pour des investissements supplémentaires ou du financement pour les sociétés filiales et les investissements en capital-risque.

Le rendement des espèces et des quasi-espèces pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2016 a varié entre 0,50 % et 0,95 % (en 2015, fluctuation entre 0,50 % et 1,30 %).

Aucun investissement n'avait été comptabilisé dans le solde en espèces et en quasi-espèces déclaré au 31 mars 2016. Au 31 mars 2015, le solde comprenait des investissements dans un portefeuille diversifié d'avoirs productifs de revenu à court terme de grande qualité, dont la durée restante après la fin de l'exercice était de 212 jours en moyenne.

4 INVESTISSEMENTS DE PORTEFEUILLE ET AUTRES INVESTISSEMENTS

	2016	2016	2016	2015
	Taux de rendement réel	Échéance	Valeur comptable	Valeur comptable
Investissements de portefeuille				
Gouvernements provinciaux	2,38 %	4 ans	5 864	5 726
Diverses acceptations bancaires	0,75 % - 2,8 %	37-300 jours	110 976	113 038
			116 840	118 764
Autres investissements				
Investissements désignés du FASR			13 442	11 517
Investissements en capital-risque			1 492	1 402
			131 774	131 683

La valeur marchande des investissements de portefeuille au 31 mars 2016 était de 116 183 \$ (2015 - 119 025 \$).

Les investissements désignés du Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative représentent les fonds réservés dans le cadre du Trésor utilisé pour s'acquitter des obligations au titre des prestations constituées du FASR. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. La valeur marchande des investissements du FASR au 31 mars 2016 était de 14 934 \$ (2015 - 14 145 \$), et ils affichaient un rendement négatif de 1,83 % (2015 - rendement positif de 10,57 %).

Au 31 mars 2016, les investissements en capital-risque comprenaient les instruments financiers suivants, assortis de distributions fixes annuelles cumulées de 6,5 %, 6,25 %, 6,0 % et 6,0 %, respectivement :

- 475 actions privilégiées sans droit de vote de catégorie A, rachetables en mars 2019
- 250 actions privilégiées de société en commandite de catégorie D, rachetables en mars 2020
- 375 000 actions privilégiées de premier rang de catégorie E, rachetables en mars 2020
- 115 000 actions privilégiées de premier rang de catégorie A, rachetables en mars 2021

5 DÉBITEURS	2016	2015
Montant à recevoir du gouvernement du Canada	53,171	71,892
Autres montants à recevoir :		
- des sociétés territoriales	59,724	55,742
- de la Division des produits pétroliers	31,080	31,829
- des ministères	27,247	27,013
	118,051	114,584
Moins : Provision pour créances douteuses	(50,816)	(47,525)
	67,235	67,059
	120,406	138,951

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 mars 2016

(en milliers de dollars)

6 STOCKS	2016	2015
(a) Pour revente		
Combustibles en vrac	157 961	215 851
Produits alcoolisés	1 524	1 646
Produits finis	1 739	1 829
Fournitures d'emballage	159	126
	161 383	219 452

La dépréciation des stocks de combustible en vrac de la Division des produits pétroliers s'élevait à 175 \$ (2015 - 0 \$). Les stocks de produits finis de la Société de développement du Nunavut ont subi une dépréciation de 2 \$ (2015 - 7 \$).

(b) Pour utilisation		
Combustible	6 979	8 841
Équipements et lubrifiants	20 394	17 695
Fournitures médicales	3 080	3 055
Matières premières et travaux en cours	596	577
	31 049	30 168

Au cours de l'exercice, la Société d'énergie Qulliq a déclaré une provision pour obsolescence de 1 300 \$ (2015 - 1 300 \$) pour son solde des stocks pour utilisation.

7 PRÊTS À RECEVOIR	2016	2015
Prêts hypothécaires consentis aux particuliers par la Société d'habitation du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 2,0 % à 11,25 % (2015 - 4,64 % à 11,25 %), nets de provisions pour moins-value de 3 445 \$ (2015 - 4 874 \$) et de subventions aux titulaires de prêt hypothécaire de 5 093 \$ (2015 - 7 337 \$).	3 287	1 494
Prêts aux entreprises consentis par la Société de crédit commercial du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 4,25 % à 10,25 % (2014 - 4,25 % et 10,25 %), nets de provisions pour moins-value de 3 379 \$ (2015 - 2 157 \$). Les suretés détenues en garantie et les autres améliorations des termes de crédit pour les prêts comprennent : (i) les diverses garanties sur les actifs, et (ii) les garanties personnelles et d'entreprises.	17 876	21 161
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0,0 % et 12,5 % (2015 - 0,0 % et 12,5 %), nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 4 833 \$ (2015 - 4 694 \$).	1 621	1 572
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 \$ (2015 - 64 \$).	292	311
	23 076	24 538

Au 31 mars 2016, la Société de crédit commercial du Nunavut a pris des engagements concernant les futurs déboursements de prêts sur les prêts à terme de 250 \$ (2015 - 1 688 \$) au cours du prochain exercice et sur les lignes de crédit de 1 595 \$ (2015 - 1 911 \$) qui sont à la demande sans délai établi.

8 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER	2016	2015
Montant dû au gouvernement du Canada	20 179	20 184
Dettes fournisseurs	153 771	136 512
Autres obligations	143 780	147 686
Congés payés et heures compensatoires	37 113	35 396
	354 843	339 778

Tous les montants indiqués ci-dessus ne portent pas intérêt.

Le montant dû au gouvernement du Canada au 31 mars 2016 comprend une somme de 1 309 \$ (2015 - 667 \$) à payer au titre d'un accord conclu avec le gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative écoÉNERGIE sur l'innovation. Le programme a permis à la Société d'énergie Qulliq d'obtenir une contribution remboursable sans intérêt pour aider à financer le projet de réseau intelligent d'Iqaluit. La contribution est remboursable en versements annuels, à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2021, en fonction des profits annuels nets découlant du projet.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 mars 2016
(en milliers de dollars)

9 RECETTES REPORTÉS	2016	2015
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	13 004	35 311
Entente sur la taxe sur l'essence	41 339	34 722
SCHL - Investissement dans le programme de logement abordable	3 636	48 574
Autres recettes reportées	10 862	12 805
	68 841	131 412

Le solde des revenus reportés au 31 mars comprend principalement des fonds reçus du gouvernement du Canada pour des projets d'infrastructure et des programmes spécifiques admissibles, et ce, dans le cadre d'une contribution ou d'autres ententes formelles. En 2016-2017 et au-delà, étant donné que le gouvernement remplit ses obligations à des fins ou d'autres stipulations pour l'utilisation de ces fonds, les revenus associés seront comptabilisés dans ses états financiers consolidés.

10 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS	2016	2015
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	8 421	8 834
	8 421	8 834

Les activités du gouvernement sont assujetties à différentes lois et divers règlements fédéraux et territoriaux, notamment la *Loi sur la protection de l'environnement* et les directives environnementales relatives à l'assainissement des lieux contaminés (2010), lesquelles visent à assurer la protection de l'environnement et à réduire au minimum les répercussions négatives sur celui-ci. Le gouvernement mène ses activités de façon à protéger la santé publique et l'environnement et juge ses activités conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables.

Le gouvernement reconnaît qu'il y a des coûts relatifs à l'assainissement des sites contaminés dont il est responsable. En date du 31 mars 2016, 5 sites, soit 2 parcs de stockage (4 en 2015) et 3 décharges (3 en 2015), avaient été désignés comme nécessitant des travaux d'assainissement. En ce qui concerne les sites pour lesquels le gouvernement du Nunavut prévoit renoncer aux avantages économiques futurs en raison d'une obligation légale de procéder à la décontamination ou dans les cas où il planifie procéder à une telle décontamination (p. ex. en raison des risques pour la santé humaine), pour lesquels il est responsable de l'assainissement ou a accepté cette responsabilité, et pour lesquels il est possible d'établir une estimation raisonnable des coûts associés à ces opérations, un passif a été déclaré dans les présents états financiers consolidés.

Le gouvernement a identifié 71 (2015 - 63) autres sites situés sur les terres domaniales pour lesquels des passifs au titre des sites contaminés pourraient exister aux fins d'évaluation, d'assainissement et de surveillance. Les activités associées à ces sites sont classées comme suit :

	2016	2015
Parcs de stockage	26	24
Centrales	25	25
Sites municipaux et décharges	11	8
Garages et autres installations de travaux publics	6	4
Aéroports	2	1
Carrières	1	1
	71	63

Le gouvernement est devenu propriétaire des sites des aéroports, des parcs de stockage et des centrales électriques, et responsable des activités se déroulant dans ces endroits, lors de la création du territoire le 1er avril 1999. La contamination de certains de ces sites s'est produite alors que d'autres parties étaient responsables de leur utilisation ou de leur gestion. Le gouvernement a évalué à 9 700 \$ et 40 600 \$ (2015 - 9 700 \$ et 38 000 \$) respectivement le coût des travaux d'assainissement de 14 parcs de stockage et de 24 centrales (2015 - 15 et 24). En outre, il estime que la décontamination des autres sites pourrait coûter entre 55 000 \$ et 126 000 \$ (2015 - 36 000 \$ à 108 000 \$), selon l'approche choisie. Aucun passif au titre de l'assainissement de ces 71 sites n'est constaté dans les présents états financiers consolidés étant donné que le gouvernement ne prévoit pas l'abandon des avantages économiques futurs (c'est-à-dire aucune obligation légale de procéder à l'assainissement). À l'avenir, un passif au titre de l'assainissement de ces sites ou d'autres sites sera constaté si les avantages économiques futurs seront abandonnés (c'est-à-dire s'il y a des risques pour la santé publique ou qu'il y a une obligation légale).

La plupart des parcs de stockage et des centrales font l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer du confinement des contaminants détectés. Aucun programme de surveillance continue n'a cependant été mis sur pied dans les autres sites et installations du gouvernement du Nunavut, bien que celui-ci compte entreprendre l'élaboration d'un tel programme sous peu.

En outre, le gouvernement a relevé 140 (2015 - 135) sites où se trouvent des garages, des installations de travaux publics, des carrières, des installations de traitement et d'évacuation des eaux d'égout et des décharges de déchets solides, et qui sont situés dans les limites d'une municipalité et régis par la réglementation municipale. Il incombera aux municipalités concernées de surveiller et de décontaminer, le cas échéant, ces sites.

11 OBLIGATIONS AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Des régimes de retraite distincts ont été mis sur pied pour les employés du gouvernement et les députés de l'Assemblée législative. Le gouvernement offre également aux employés, en plus des prestations de retraite, des indemnités de cessation d'emploi et de relogement et des congés de maladie. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et aucun actif n'est mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des montants en souffrance l'obligation au titre des indemnités constituées, estimée au moyen de calculs actuariels. Ces calculs reposent sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction. Au 31 mars, les obligations au titre des régimes de retraite et d'autres avantages sociaux étaient réparties comme suit :

	2016	2015
Régime de retraite des députés de l'Assemblée législative	11 774	8 755
Départ	17 476	18 990
Relogement	8 856	9 727
Congés de maladie	10 909	10 534
	49 015	48 006

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le régime), un régime de retraite à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de verser les prestations relatives au régime. Les prestations s'accumulent habituellement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec les prestations du Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations obligatoires de l'employeur en se fondant sur un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux de cotisation en vigueur au 31 mars 2016 était de 1,15 (2015 - 1,28) pour les participants inscrits avant le 1er janvier 2013 et de 1,11 (2015 - 1,28) pour les participants inscrits le 1er janvier 2013 ou après. Les cotisations totales de l'employeur s'élevaient à 40 663 \$ (2015 - 38 405 \$) et sont comptabilisées à titre de charges pour l'exercice courant. Les cotisations totales des employés s'élevaient à 32 231 \$ (2015 - 27 050 \$).

Régimes d'allocations de retraite de l'Assemblée législative

Le gouvernement du Nunavut finance deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des députés de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative possède un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative. Le fonds est entré en vigueur le 1^{er} avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le Trésor. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1^{er} avril 1999.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député, de ministre, de président de l'Assemblée ou de président (le cas échéant), multiplié par les années de service créditées à titre de député et pour chacun des trois autres postes (le cas échéant). Les députés doivent occuper le poste pendant au moins un an, et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite pour ces deux régimes correspond à la première des éventualités suivantes : a) 60 ans, b) 30 années de service ou c) la somme de l'âge et des années de service est égale à 80 années. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Il n'y a eu aucune modification, aucune liquidation et aucune compression ou dérogation temporaire de ces régimes en 2016 (aucun changement en 2015).

Les évaluations actuarielles de ces régimes étaient terminées en date du 1^{er} avril 2014. Ces évaluations se fondaient sur un nombre d'hypothèses relatives à des événements futurs, notamment le taux d'inflation (2,0 %), le taux d'intérêt (taux d'inflation plus 1,5 %), le rendement de l'actif (taux d'inflation plus 2,9 %), l'augmentation de la rémunération (taux d'inflation plus 1,0 %) et le taux de mortalité. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations approuvées par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les évaluations ont été effectuées en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus d'investissement réels et prévus sur une période de quatre ans. La date d'entrée en vigueur des prochaines évaluations actuarielles de ces régimes est le 1^{er} avril 2017.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 mars 2016
(en milliers de dollars)

11 OBLIGATIONS AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

Les passifs au titre des retraites représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées par rapport à la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des retraites des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2016	2015
Obligations au titre des prestations constituées	9 505	13 802	23 307	21 469
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	10 184	-	10 184	8 737
(Gain) perte actuarielle non amortie	295	1 054	1 349	3 977
	10 479	1 054	11 533	12 714
Passifs (actifs) au titre des retraites	(974)	12 748	11 774	8 755

Au 31 mars 2016, la valeur marchande des actifs du fonds de retraite FARAL était de 10 178 \$ (2015 - 9 503 \$). Le taux de rendement réel était négatif à 1,92 % (2015 - rendement positif de 10,29 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un fonds de retraite; toutefois, le passif au titre des retraites est provisionné en tout ou en partie par les investissements désignés (voir note 4).

Les gains/pertes actuariels au titre du LARAF et du FASR sont amortis sur 1,6 et 1,7 an (2015 - 2,6 et 2,7 ans respectivement) ce qui représente la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants à ces régimes.

Les charges totales relatives aux prestations de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2016	2015
Coût des prestations de l'exercice courant	1 138	1 759	2 897	2 110
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	530	963	1 493	60
	1 668	2 722	4 390	2 170
Cotisations des députés	(218)	-	(218)	(219)
Charges de retraite	1 450	2 722	4 172	1 951
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	340	498	838	800
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(462)	-	(462)	(332)
Intérêts débiteurs au titre des retraites	(122)	498	376	468
Total des charges au titre des retraites	1 328	3 220	4 548	2 419

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 226 \$ et 647 \$, respectivement (2015 - 218 \$ et 688 \$, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 874 \$ et 1 710 \$, respectivement (2015 - 1 844 \$ et 1 950 \$, respectivement).

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 mars 2016
(en milliers de dollars)

12 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT

Prêts et hypothèques	2016	2015
Prêts payables à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, remboursables par versements annuels de 2 285 \$ jusqu'en 2032, portant intérêt au taux de 6,97 % (2015 - 6,97 %).	11 394	12 773
Hypothèque payable par versements annuels de 554 \$ jusqu'en 2020, portant intérêt au taux de 6,9 % (2015 - 6,9 %) composé semestriellement. L'hypothèque est garantie par un édifice. La valeur comptable de la garantie est de 5 153 \$ (2015 - 5 464 \$).	2 177	2 568
Obligation amortissable en 20 ans, portant intérêt au taux de 6,809 % (2014 - 6,809 %) arrivant à échéance le 27 septembre 2021. Remboursable par versements semestriels pondérés de 2 848 \$ avec paiement du ballon de 17 502 \$ à la fin du terme.	36 326	39 392
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe remboursable par versements mensuels de 42 \$, le paiement final étant exigé le 1er mai 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	2 318	2 711
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe remboursable par versements mensuels de 53 \$, le paiement final étant exigé le 1er mai 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	2 960	3 462
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 74 \$, le paiement final étant exigé le 1er juin 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	4 168	4 868
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 30 \$, le paiement final étant exigé le 1er février 2022. Intérêt au taux de 4,24 %.	4 104	4 283
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 133 \$, le paiement final étant exigé le 1er juillet 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	7 602	8 849
Facilité de prêt engagée non renouvelable, les paiements de 100 \$ plus les intérêts payables mensuellement avec le paiement final à échéance le 1er Avril 2024. intérêt au taux préférentiel moins 0,5%.	36 753	21 000
Facilité de prêt engagée non renouvelable, les paiements de 83 \$ plus les intérêts payables mensuellement avec le paiement final à échéance le 30 Novembre, 2022. intérêt au taux préférentiel moins 0,5%.	16 667	17 667
Facilité de prêt engagée non renouvelable, les paiements de 67 \$ plus les intérêts payables mensuellement avec le paiement final à échéance le 30 Avril 2024. L'intérêt au taux préférentiel moins 0,5%.	14 466	15 266
Financement du projet - pour le Programme de gestion de l'énergie du Nunavut, versements mensuels de 139 \$ jusqu'en 2019, de 95 \$ jusqu'en 2022, et un dernier versement en juillet 2023. Taux d'intérêt moyen 5,13 %.	7 554	-
	146 489	132 839

La limite de crédit bancaire de la SEQ est de 20 000 \$ (2015 - 20 000 \$). Les facilités de prêt promis et de prêt-relais à terme non rotatif ci-dessus s'accompagnent chacune d'une option d'utilisation des acceptations bancaires avec des commissions d'acceptation de 50 points de base par année, pour des durées d'au moins 7 jours et d'au plus de 365 jours, et sont émises et réémises pour un montant minimal global de 1 000 \$ canadiens et en multiples de cette somme.

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	Principal	Intérêt	Total
2017	12 456	5 923	18 379
2018	12 662	5 290	17 952
2019	12 806	4 474	17 280
2020	13 244	4 009	17 253
2021	12 685	3 355	16 040
2022 et par la suite	82 636	5 650	88 286
	146 489	28 701	175 190

Les intérêts débiteurs sur la dette à long terme était 5 293 \$ pour l'année (2015 - 5 009 \$). Au cours de l'année, les frais d'intérêts de 391 \$ (2015 - 543 \$) ont été capitalisés dans le cadre des ajouts aux immobilisations corporelles. Les intérêts payés sur la dette à long terme au cours de l'année a été 5 710 \$ (2015 - 5 588 \$).

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 mars 2016
(en milliers de dollars)

12 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT (suite)

Pouvoir d'emprunt

Au 31 mars 2016 en vertu du paragraphe 27(5) de la *Loi sur le Nunavut*, le gouverneur général en conseil du Canada a approuvé que le gouvernement du Nunavut emprunte jusqu'à 650 millions de dollars (à savoir, la limite d'emprunt autorisée).

	2016	2015
Dettes à long terme de la Société d'énergie Qulliq	125 364	117 498
Dettes à long terme de la Société d'habitation du Nunavut	11 394	12 773
Trésor, emprunt hypothécaire et Projet du Programme de gestion de l'énergie du Nunavut	9 731	2 568
Fonds de revenus consolidé, projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit (note 13)	146 489	132 839
Obligations au titre de contrats de location-acquisition (note 14)	100 092	53 484
	42 326	50 437
Passif au titre des découverts bancaires de la Société d'énergie Qulliq	288 907	236 760
Société d'énergie Qulliq, contribution remboursable (note 8)	10 901	13 376
	1 309	667
Dettes totales	301 117	250 803
Limite d'emprunt autorisée	650 000	400 000
Capacité d'emprunt disponible	348 883	149 197

Le gouvernement du Nunavut se porte garant pour la dette à long terme de la Société d'énergie Qulliq et de la Société d'habitation du Nunavut ainsi que de leurs découverts bancaires respectifs. Dans le cadre de leur financement, les filiales de la Corporation de développement du Nunavut ont obtenu diverses facilités de crédit à échéances et taux d'intérêt différents. La Corporation de développement du Nunavut s'est portée garante pour ces facilités de crédit.

En vertu de l'Entente sur le logement social (ELS) de 1999, le gouvernement du Canada versait initialement des fonds à la Société d'habitation du Nunavut (SHN) en vue de construire des biens destinés au logement social prenant la forme d'hypothèques à long terme payables à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 79 de l'ELS) et de prêts à rembourser à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 82 de l'ELS). Conformément à l'ELS, les fonds alloués à la SHN servaient à réduire intégralement la dette de l'article 79, à réduire de cinq neuvième la dette de l'article 82, et à financer les intérêts afférents que la SHN versait chaque année à la SCHL. Ce financement perçu de la SCHL ainsi que les paiements afférents que la SHN devait rembourser chaque année sur la dette à long terme à la SCHL sont défalqués, n'entraînant aucun échange de trésorerie entre la SHN et la SCHL. Le financement perçu de la SCHL est comptabilisé à titre de réduction de la dette correspondante à long terme à rembourser. Étant donné que les fonds accordés par la SCHL et les remboursements correspondants de la dette à long terme sont des transactions sans effet sur la trésorerie, ils n'ont pas été comptabilisés dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

13 PROJET D'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT

En septembre 2013, le gouvernement a signé des accords dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé (P3) pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une infrastructure nouvelle et modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. Selon le calendrier établi, la conception et la construction devraient se terminer en décembre 2017. En 2016, le coût estimé a été augmenté à 305 376 \$ pour tenir compte d'une augmentation de 6 858 \$ du fonds d'urgence. Du coût total estimé, 277 942 \$ représentent les coûts assumés par le promoteur P3. Des coûts d'immobilisations découlant des ententes seront financés en partie jusqu'à concurrence de 77 300 \$ par PPP Canada Inc.

	2016	2015
Total des coûts admissibles engagés par le promoteur P3		
Solde, début de l'exercice	85 284	34 685
Coûts admissibles engagés au cours de l'exercice	78 208	50 599
Solde, fin de l'exercice	163 492	85 284
Total des paiements progressifs faits par le gouvernement		
Solde, début de l'exercice	31 800	2 800
Paiements progressifs faits au cours de l'exercice	31 600	29 000
Solde, fin de l'exercice	63 400	31 800
Passif en date du 31 mars	100 092	53 484

Les coûts d'intérêt de 6 516 \$ ont été capitalisés (2015 - 5 781 \$) dans le cadre des ajouts aux immobilisations corporelles.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 mars 2016
(en milliers de dollars)

14 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements contractuels minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars.

	2016	2015
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	50 630	61 976
Moins : intérêts théoriques	(8 170)	(11 367)
Moins : frais accessoires	(134)	(172)
Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location	42 326	50 437

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location, y compris le principal, les intérêts et les frais accessoires, dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Principal	Intérêt	Frais accessoires	Total
2017	8 733	2 627	37	11 397
2018	9 328	2 010	36	11 374
2019	9 875	1 346	12	11 233
2020	7 096	744	12	7 852
2021	1 386	447	12	1 845
2022 et par la suite	5 908	996	25	6 929
	42 326	8 170	134	50 630

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif, les intérêts débiteurs et tous frais accessoires connexes. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial et les frais accessoires représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 3 205 \$ (2015 - 3 807 \$) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,6 % (2015 - 7,5 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition viennent à échéance entre 2017 et 2027.

15 CHARGES PAR CATÉGORIE

	2016	2015
Rémunération et avantages sociaux des employés	617 832	612 368
Subventions et contributions	182 894	178 153
Biens et services	1 085 629	1 021 376
Amortissement d'immobilisations corporelles	115 474	101 390
Intérêts débiteurs	9 353	9 585
Augmentation des provisions pour moins-value	6 949	5 132
	2 018 131	1 928 004

16 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2016 :

	Total
Engagements en vertu de contrats de location-exploitation	182 724
Engagements de capitaux	65 411
Entente de maintien de l'ordre	722 466
Engagements concernant l'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	1 136 549
Autres engagements	203 458
	2 310 608

Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :

2017	326 154
2018	173 675
2019	109 554
2020	88 058
2021	77 546
2022 et par la suite	1 535 621
	2 310 608

17 ÉVENTUALITÉS

(a) Ajustements postérieurs à la division

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1^{er} avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2016, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

(b) Ordonnances de conformité de protection de l'environnement

La Division des produits pétroliers a reçu des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement de la part d'Environnement Canada en raison du non-respect des règlements sur les systèmes de stockage des produits pétroliers dans certaines installations de Rankin Inlet, Whale Cove, Iqaluit et Sanikiluaq. La réglementation prévoit des sanctions pour non-respect en cas d'omission de se conformer à ces ordres. Les projets d'Iqaluit, de Rankin Inlet et de Sanikiluaq ont été terminés à l'automne 2016. Les autres parcs de stockage du gouvernement devraient devenir conformes à la réglementation entre 2016 et 2021. Environnement Canada a accepté de reporter la prise de mesures coercitives sous réserve de l'achèvement satisfaisant des travaux selon le calendrier prévu.

La Société d'énergie Qulliq (SEQ) a reçu des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement de la part d'Environnement Canada en raison du non-respect des règlements sur les systèmes de stockage des produits pétroliers dans certaines installations de Rankin Inlet et de Whale Cove. Les travaux de modernisation des installations ont été achevés à l'automne 2016.

(c) Litiges

Un certain nombre de cas présumés d'agressions sexuelles par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut, à l'époque où le territoire faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, ont été déposés, ou sont en instance. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se défendent conjointement contre toute poursuite de ce genre et les frais de défense pour la poursuite et pour toute indemnité qui pourrait éventuellement être accordée seront partagés par les deux gouvernements dans une proportion de 44,34 % et 55,66 %, respectivement. Une estimation de tout passif pouvant résulter de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment; par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Il existe un nombre de revendication et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement pour lesquels les résultats ne peuvent être déterminés, y compris des cas où aucun montant n'est indiqué. Ces revendications portent entre autres sur les cas suivants : renvoi injustifié, rupture de politique, préjudice personnel, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Au 31 mars 2016, toutes ces revendications ont été évaluées et considérées dénuées de fondement ou ne pouvant être déterminées à cette date.

(d) Autres

Dans le cadre de l'entente sur les logements sociaux conclue avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Nunavut est responsable de l'administration des divers prêts à des tiers qui sont consentis ou assurés par la SCHL. Selon l'entente, la Société protège la SCHL de toute perte liée à ces prêts. La valeur comptable de ces prêts se chiffrait approximativement à 1 615 \$ au 31 mars 2016 (2015 - 1 881 \$).

18 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs déclarés par le gouvernement.

	2016	2015
Curateur public	4 825	5 103
Fiducie du tribunal territorial	363	451
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	402	293
	5 590	5 847

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 mars 2016
(en milliers de dollars)

19 BUDGET CONSOLIDÉ

Le tableau ci-dessous effectue le rapprochement entre le budget présenté par le gouvernement à l'Assemblée législative et les totaux du budget consolidé de 2015-2016 qui figure dans l'État consolidé des résultats d'exploitation et de l'actif net.

	Budget principal des dépenses (1)	Budgets des sociétés territoriales (2)	Ajustements de consolidation prévus au budget (3)	Budget consolidé
Revenus				
Provenant du gouvernement du Canada	1 620 700	58 400	(100)	1 679 000
Provenant du gouvernement du Nunavut	-	277 500	(277 500)	-
Revenus générés par le gouvernement du	370 200	175 200	(133 000)	412 400
Total des revenus	1 990 900	511 100	(410 600)	2 091 400
Charges				
Services communautaires et gouvernementaux	497 200	-	(70 200)	427 000
Santé	404 100	-	(600)	403 500
Éducation	291 500	61 200	(48 400)	304 300
Habitation	222 400	278 300	(227 200)	273 500
Finances	112 100	134 900	(57 500)	189 500
Services à la famille	134 500	-	(100)	134 400
Justice	116 200	-	-	116 200
Développement économique et Transports	66 800	7 800	(4 900)	69 700
Exécutif et Affaires intergouvernementales	31 500	-	(300)	31 200
Environnement	30 300	-	-	30 300
Culture et Patrimoine	28 700	-	(1 300)	27 400
Assemblée législative	25 600	-	-	25 600
Total des charges	1 960 900	482 200	(410 500)	2 032 600
Excédent pour l'exercice	30 000	28 900	(100)	58 800

(1) L'excédent prévu de 30 000 \$ dépasse de 7 000 \$ l'excédent de 23 000 \$ (arrondi) indiqué à la page x du budget principal des dépenses de 2015-2016. Cette somme représente la partie du capital des versements à effectuer au titre de contrats de location-acquisition durant l'exercice, et non des dépenses aux termes des normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le montant des dépenses totales prévues présenté à l'Assemblée législative a été rajusté pour tenir compte des prévisions quant aux besoins supplémentaires, aux versements de capital au titre de contrats de location-acquisition, à l'amortissement et aux virements aux immobilisations corporelles que présentaient le budget principal des dépenses et le budget d'immobilisations de 2015-2016. En outre, le montant net des recettes générées par le gouvernement du Nunavut inscrit au budget principal des dépenses a été majoré de 183 446 \$ en raison du reclassement du coût des biens vendus relatifs aux fonds renouvelables dans les charges. Les dépenses prévues des ministères des Finances et des services communautaires et gouvernementaux ont également été augmentées de 2 300 \$ et de 181 146 \$, respectivement, pour rendre compte du coût des biens vendus lié aux fonds renouvelables.

(2) Les budgets des sociétés territoriales ont été alloués aux lignes de dépenses du gouvernement en fonction de leur lien hiérarchique ministériel.

(3) Les ajustements de consolidation budgétés se fondent sur le montant budgété des sociétés territoriales ou des ministères ou, le cas échéant, sur les estimations fondées sur des données historiques.

20 DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

21 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Le 1^{er} avril 2016, la SHN et la SCHL ont conclu une entente visant la mise sur pied du Fonds consacré à l'infrastructure sociale, qui bonifie l'Entente concernant l'investissement dans le logement abordable. Cette nouvelle entente prévoit, au cours des exercices 2016-2017 et 2017-2018, l'allocation de 84,1 millions de dollars supplémentaires de la SCHL à des programmes d'aide aux aînés et aux victimes de violence familiale ainsi qu'à des programmes de rénovation et d'amélioration des logements sociaux et des logements pour les populations Inuit et nordiques.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

ANNEXE A

Annexe consolidée des revenus par source

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

	2016	2015
	Réel	Réel
Provenant du gouvernement du Canada		
Formule de financement des territoires	1 454 193	1 409 107
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	121 665	126 246
Autres paiements de transfert	151 435	150 816
	1 727 293	1 686 169
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut		
Impôt sur le revenu des particuliers	30 099	28 316
Impôt sur le revenu des sociétés	19 049	14 878
Taxe sur les salaires	25 497	25 244
Taxe sur le tabac	16 782	16 429
Taxe sur le carburant	8 992	5 473
Impôt foncier	5 547	4 407
Taxe d'assurance	1 798	1 695
Ventes		
Fonds renouvelable des produits pétroliers - avant le coût des produits vendus d'un montant de 116 327 \$ (2015 - 128 029 \$)	145 645	150 697
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées - avant le coût des produits vendus d'un montant de 2 205 \$ (2015 - 2 199 \$)	6 012	5 869
Société de développement du Nunavut - avant le coût des produits vendus d'un montant de 3 069 \$ (2015 - 3 983 \$)	2 591	3 838
Société d'énergie Qulliq - ventes d'énergie	70 668	74 638
Récupérations au titre des habitations des employés	18 937	18 850
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	1 841	1 796
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	15 942	12 785
Autres revenus	67 318	58 423
	436 718	423 338
Total des revenus	2 164 011	2 109 507

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

ANNEXE B

Annexe consolidée des immobilisations corporelles

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles Loués	Installations d'entreposage	Parcs de Stockage	Équipement	Entrepôt / Équipement (SEQ)	Centrales	Systèmes de Transmission Distribution	Infrastructure	Terres	2016	2015
Coût des immobilisations corporelles												
Solde d'ouverture	1 894 237	121 979	53 439	161 245	109 393	47 737	199 907	59 798	183 834	912	2 832 481	2 798 789
Ajouts	11 929	-	-	7 037	4 076	-	-	-	-	652	23 694	14 653
Virements de travaux en cours	139 627	-	9	21 341	327	1 277	8 996	5 293	3 868	-	180 738	42 662
Aliénations	(183)	-	-	-	-	(1 225)	(4 094)	-	-	-	(5 502)	(23 623)
Moins-values	(19 547)	-	(13 037)	-	(65)	(86)	(3 111)	-	(1 215)	-	(37 061)	-
Solde de clôture	2 026 063	121 979	40 411	189 623	113 731	47 703	201 698	65 091	186 487	1 564	2 994 350	2 832 481
Amortissement accumulé												
Solde d'ouverture	(709 129)	(60 580)	(26 733)	(66 207)	(83 414)	(18 573)	(85 375)	(19 139)	(65 590)	-	(1 134 740)	(1 056 929)
Amortissement	(66 954)	(4 193)	(7 447)	(6 385)	(11 464)	(1 825)	(9 003)	(1 463)	(6 740)	-	(115 474)	(101 390)
Aliénations	144	-	-	-	-	1 171	3 480	-	-	-	4 795	23 579
Moins-values	4 454	-	13 037	-	65	73	1 762	-	1 215	-	20 606	-
Solde de clôture	(771 485)	(64 773)	(21 143)	(72 592)	(94 813)	(19 154)	(89 136)	(20 602)	(71 115)	-	(1 224 813)	(1 134 740)
Travaux en cours												
Solde d'ouverture	261 068	-	12	24 783	774	2 070	36 039	3 782	13 669	4	342 201	170 876
Ajouts	185 752	-	200	4 778	29	635	17 553	5 359	5 166	-	219 472	213 987
Virements au coût des immobilisations corporelles	(139 627)	-	(9)	(21 341)	(327)	(1 277)	(8 996)	(5 293)	(3 868)	-	(180 738)	(42 662)
Moins-values	-	-	-	-	-	(344)	(10 041)	-	-	-	(10 385)	-
Solde de clôture	307 193	-	203	8 220	476	1 084	34 555	3 848	14 967	4	370 550	342 201
Valeur comptable nette	1 561 771	57 206	19 471	125 251	19 394	29 633	147 117	48 337	130 339	1 568	2 140 087	2 039 942
Durée de vie utile estimative	20 - 30 ans	20-30 ans	30 ans	30 ans	5 - 30 ans	1 - 45 ans	20 - 40 ans	15 - 40 ans	30 ans			

Durant l'exercice, des intérêts de 6 907 \$ ont été capitalisés (2015 - 6 324 \$) dans le cadre des ajouts.

Le gouvernement a réduit la valeur des actifs qui ont été ravagés par des incendies majeurs, notamment l'école Peter Pitseolak de Cape Dorset et le système de production d'électricité de Pangnirtung, qui ont une valeur comptable nette de 14 668 \$ et de 1 290 \$ respectivement. De plus, la Société d'énergie Quilic a réduit de 10 041 \$ la valeur de ses travaux en cours relatifs aux coûts engagés dans le cadre de son programme d'énergie hydroélectrique. La Société croit que le projet a perdu de sa pertinence et ne peut être utilisée à l'avenir dans sa forme actuelle.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

ANNEXE C

Annexe consolidée des informations sectorielles

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(milliers de dollars)

	Trésor	Fonds renouvelables	Sociétés territoriales	Total de tous les secteurs	Redressements de consolidation (1)	2016	2015
Revenus							
Provenant du gouvernement du Canada							
Formule de financement des territoires	1 454 193	-	-	1 454 193	-	1 454 193	1 409 107
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	120 363	-	1 302	121 665	-	121 665	126 246
Autres paiements de transfert	83 324	-	68 111	151 435	-	151 435	150 816
	1 657 880	-	69 413	1 727 293	-	1 727 293	1 686 169
Générés par le gouvernement du Nunavut							
Impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers	49 148	-	-	49 148	-	49 148	43 194
Autres impôts	58 616	-	-	58 616	-	58 616	53 248
Ventes	-	223 191	130 321	353 512	(128 596)	224 916	235 042
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	1 841	-	-	1 841	-	1 841	1 796
Général	45 404	-	341 201	386 605	(300 350)	86 255	77 273
	155 009	223 191	471 522	849 722	(428 946)	420 776	410 553
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	15 942	-	-	15 942	-	15 942	12 785
Total des revenus	1 828 831	223 191	540 935	2 592 957	(428 946)	2 164 011	2 109 507
Charges							
Rémunération et avantages sociaux des employés	511 632	6 245	93 730	611 607	6 225	617 832	612 368
Subventions et contributions	441 577	-	-	441 577	(258 683)	182 894	178 153
Biens et services	706 396	211 890	343 035	1 261 321	(175 692)	1 085 629	1 021 376
Amortissement des immobilisations corporelles	68 960	-	46 775	115 735	(261)	115 474	101 390
Intérêts débiteurs	3 711	10	5 764	9 485	(132)	9 353	9 585
Augmentation des provisions pour moins-value	1 494	1 119	3 312	5 925	1 024	6 949	5 132
Total des charges	1 733 770	219 264	492 616	2 445 650	(427 519)	2 018 131	1 928 004
Excédent (déficit) pour l'exercice	95 061	3 927	48 319	147 307	(1 427)	145 880	181 503

(1) - Comprend les redressements visant à éliminer les soldes inter-entités pour se conformer aux principes comptables généralement reconnus. Par exemple, les contributions par ministère versées aux fonds renouvelables, aux sociétés territoriales et autres organismes (c'est-à-dire entités consolidées) figurent dans les charges au titre des subventions et contributions sous la colonne Trésor, tandis que les montants reçus par le groupe pertinent d'entités consolidées figurent à titre de revenus dans leur colonne respective. Ces montants sont éliminés au moment de la consolidation afin d'éviter une double comptabilisation et de doubles résultats en montants importants figurant sous la colonne redressements de consolidation.

PARTIE II
ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
(non vérifiés)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

État non consolidé de la situation financière (non vérifié)

au 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

	Note	2016	2015
Actifs financiers			
Espèces et quasi-espèces	3	556 274	422 665
Montant dû par le gouvernement du Canada	4	44 549	52 390
Débiteurs	5	101 924	101 085
Stocks pour revente	6(a)	159 485	217 497
Prêts à recevoir	7	26 756	26 815
Investissements désignés	8	13 442	11 517
Total des actifs financiers		902 430	831 969
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	9	317 737	301 758
Recettes reportées	10	64 192	82 006
Passifs au titre des sites contaminés	11	8 421	8 834
Obligations au titre des pensions de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	12	42 841	41 293
Emprunt hypothécaire	13	2 177	2 568
Projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	14	100 092	53 484
Obligations au titre de contrats de location-acquisition	15	38 950	46 612
Programme de gestion de l'énergie du Nunavut	16	7 554	-
Total des passifs		581 964	536 555
Actifs financiers nets		320 466	295 414
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (annexe C)		1 252 704	1 180 026
Stocks pour utilisation	6(b)	3 080	3 055
Charges payées d'avance		4 072	2 839
Total des actifs non financiers		1 259 856	1 185 920
Actifs nets		1 580 322	1 481 334
Obligations contractuelles (note 18)			
Éventualités (note 19)			

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

État non consolidé des résultats et des actifs nets (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

	2016 Budget	2016 Réel	2015 Réel
	<i>(note 22)</i>		
Revenus (annexe A)			
Provenant du gouvernement du Canada	1 620 682	1 657 880	1 616 423
Recettes fiscales générées par le gouvernement du Nunavut	107 300	107 764	96 442
Autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut	79 468	80 370	69 644
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	-	15 942	12 785
Total des revenus	1 807 450	1 861 956	1 795 294
Charges (annexe B)			
Fonctionnement et entretien avant amortissement	1 592 605	1 595 926	1 506 366
<i>Plus</i> : Amortissement d'immobilisations corporelles	52 260	68 960	58 663
Total de fonctionnement et d'entretien	1 644 865	1 664 886	1 565 029
Dépenses d'investissement	318 140	254 400	268 525
<i>Moins</i> : Virements aux immobilisations corporelles	185 506	156 318	147 153
Total des dépenses d'investissement	132 634	98 082	121 372
Total des charges	1 777 499	1 762 968	1 686 401
Excédent (déficit) pour l'exercice	29 951	98 988	108 893
Actifs nets, début de l'exercice	1 481 334	1 481 334	1,372,441
Actifs nets, fin de l'exercice	1 511 285	1 580 322	1 481 334

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

État non consolidé de la variation des actifs financiers nets (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

	2016 Budget	2016 Réel	2015 Réel
Excédent (déficit) pour l'exercice	29 951	98 988	108 893
Immobilisations corporelles (annexe C)			
Ajouts	(185 506)	(156 318)	(147 153)
Moins-values	-	14 680	-
Amortissement	52 260	68 960	58 663
	(133 246)	(72 678)	(88 490)
Ajouts de stocks pour utilisation	-	(5 112)	(5 749)
Utilisation de stocks pour utilisation	-	5 087	5 549
Utilisation nette (ajouts) de charges payées d'avance	-	(1 233)	(572)
	-	(1 258)	(772)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(103 295)	25 052	19 631
Actifs financiers nets, début de l'exercice	295 414	295 414	275 783
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	192 119	320 466	295 414

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

État non consolidé des flux de trésorerie (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

	2016	2015
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'exploitation :		
Transferts du gouvernement du Canada	1 647 040	1 598 157
Impôts	105 978	96 050
Autres revenus du gouvernement	263 770	268 189
Intérêt sur les prêts en cours et investissements de portefeuilles	1 076	1 130
Paiements d'intérêts sur les contrats de location-acquisition et les hypothèques	(3 488)	(3 834)
Rémunération et avantages sociaux des employés	(511 362)	(512 859)
Subventions et contributions	(477 488)	(463 501)
Biens et services	(776 101)	(901 952)
	249 425	81 380
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement en immobilisation		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(73 131)	(96 554)
	(73 131)	(96 554)
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(249)	(396)
Remboursement de prêts des municipalités, des entreprises et des particuliers	301	484
Acquisitions des investissements désignés	(1 925)	(2 097)
	(1 873)	(2 009)
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités de financement		
Paiement progressif sur le projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	(31 600)	(29 000)
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(7 662)	(6 809)
Paiement du principal Programme de gestion de l'énergie du Nunavut	(1 159)	-
Paiements du principal sur emprunt hypothécaire	(391)	(366)
	(40 812)	(36 175)
Augmentation (diminution) des espèces et des quasi-espèces	133 609	(53 358)
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	422 665	476 023
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice (note 3)	556 274	422 665

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT

(a) Gouvernement du Nunavut

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* (Canada). Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les débours, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

(b) Budget principal des dépenses

Le budget principal des dépenses 2015-2016 a été présenté à l'Assemblée législative en février 2015 et représente le plan financier du gouvernement pour l'exercice (c'est-à-dire le budget initial). De l'information sommaire et des totaux pour ce budget sont fournis aux pages x à xiii du budget principal des dépenses 2015-2016. Les montants inscrits sous Crédit 5 Revenus et Crédit 4 Dépenses représentent la partie des coûts admissibles qui sera financée dans le cadre d'ententes avec le gouvernement du Canada ou d'autres parties, et bien qu'ils ne fassent pas partie des crédits approuvés au titre de la loi de crédits annuelle (fonctionnement et entretien) de l'Assemblée législative en mars 2015, ils sont, comme les fonds renouvelables, compris dans les totaux du budget initial divulgués dans les présents états financiers.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) États financiers

Les présents états financiers non consolidés sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes du secteur public, émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et l'Institut canadien des comptables agréés sauf qu'ils ne sont pas consolidés et que certains revenus sont comptabilisés nets de charges (c'est-à-dire que les revenus provenant de la division des produits pétroliers et de la vente de boissons alcoolisées sont comptabilisés nets du coût d'acquisition des produits vendus).

Conformément à l'article 74 de la Loi sur la gestion des finances publiques, le gouvernement prépare également des états financiers non consolidés qui rendent pleinement compte de la nature et de la portée des affaires financières et des ressources relevant de la responsabilité du gouvernement. L'entité comptable consolidée est définie dans les présents états.

(b) Entité comptable

Les présents états financiers comprennent les actifs, les passifs et les résultats d'exploitation du Trésor, y compris des ministères et des organismes publics établis au budget principal des dépenses, de même que les fonds renouvelables suivants :

- Fonds renouvelable des boissons alcoolisées
- Fonds renouvelable des produits pétroliers
- Fonds renouvelable des stocks de l'état
- Fonds renouvelable des prêts étudiants

Les fonds renouvelables établis par le gouvernement fournissent le fonds de roulement nécessaire pour assurer la prestation des biens et des services au grand public et aux ministères du gouvernement.

Les organismes publics suivants sont compris aux présents états financiers uniquement dans la mesure des contributions que le gouvernement leur a versées au cours de l'exercice :

- Sociétés territoriales
 - Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN)
 - Société de crédit commercial du Nunavut (SCCN)
 - Société de développement du Nunavut (SDN)
 - Société d'habitation du Nunavut (SHN)
 - Société d'énergie Qulliq (SEQ)
- Autres organismes publics
 - Autorités scolaires de district
 - Tribunal des droits de la personne
 - Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (Office de la langue inuite)
 - Commission des normes du travail
 - Commission des services juridiques
 - Commission des boissons alcoolisées
 - Commission des licences d'alcool du Nunavut
 - Bureau du curateur public
 - Conseil Qullit de la Condition féminine du Nunavut

Loterie du Nunavut, qui agit à titre de partenaire commercial du gouvernement, est comptabilisée dans les présents états financiers non consolidés en fonction des contributions perçues durant l'exercice depuis les résultats nets de la vente et des activités de la loterie au Nunavut.

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT), qui est responsable de l'administration des primes d'assurance des employeurs et des régimes d'avantages sociaux des employés au Nunavut, n'est pas prise en compte dans les présents états financiers. Étant donné que le gouvernement n'a pas de contrôle ou d'accès aux actifs de la CSTIT et n'a pas de responsabilité envers ses obligations, elle est exclue de l'entité comptable du gouvernement.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**(c) Estimations et incertitude d'évaluation**

Pour préparer les états financier conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction du gouvernement doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants des actifs, des passifs, des recettes et des charges déclarés dans les états financiers. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Les modifications apportées à ces estimations et hypothèse au cours d'exercices future pourraient avoir des incidences importantes sur les états financier. Toutefois, au moment de la préparation des présents états financier, la direction du gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables. Les estimations les plus importantes de la direction portent notamment sur :

- (i) l'impôt sur le revenu perçus par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement;
- (ii) la provision pour créances douteuses, les provisions pour moins-value sur les prêts, la provision pour pertes relatives aux garanties de prêt, l'amortissement des immobilisations corporelles, le passif au titre des sites contaminés, les éventualités et les autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

(d) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces comprennent les soldes des comptes bancaires nets des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en espèces et dont l'échéance est habituellement 3 mois ou moins suivant la date d'acquisition. Les quasi-espèces sont comptabilisées au coût. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût ou de la valeur de marché.

(e) Stocks

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac et les produits alcoolisés. Les stocks de combustible en vrac sont évalués au moindre du coût moyen pondéré et de la valeur de réalisation nette. Les stocks des produits alcoolisés sont évalués au plus faible de leur coût ou de la valeur de réalisation nette, selon la méthode premier entré, premier sorti. Les stocks pour utilisation comprennent les fournitures médicales évaluées au plus faible de leur coût ou du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode premier entré, premier sorti.

(f) Prêts à recevoir

Les prêts à recevoir sont évalués au plus faible de leur valeur ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers, y compris les événements passés et les conditions existantes, les provisions pour moins-value sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts à recevoir a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt à recevoir irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

(g) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède la durée d'un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des aéronefs, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, si le coût n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif courant utilisé. Les immobilisations corporelles données ou apportées sont comptabilisées à leur juste valeur marchande à la réception ou à une valeur nominale si la juste valeur n'est pas disponible.

Les actifs loués qui répondent à la définition d'immobilisations corporelles, sauf qu'ils sont loués à bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée se fonde sur le montant le moins élevé du taux implicite du contrat de location ou du taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

Les immobilisations corporelles sont amorties à compter de leur mise en service, selon la méthode linéaire. Dans le cas des actifs loués, les taux d'amortissement se fondent sur le moindre de la durée du bail et de la durée de vie utile des actifs loués, selon les lignes directrices suivantes :

Catégorie d'actifs	Période d'amortissement
Immeubles	30 ans
Immeubles loués	30 ans
Infrastructure	30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5 - 30 ans
Terres	Non amorties

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**(g) Immobilisations corporelles et actifs loués (Suite)**

Lorsque les conditions indiquent qu'une immobilisation corporelle ne peut plus contribuer à la capacité du gouvernement en matière de prestation de biens et de services, ou que la valeur des avantages économiques futurs associés à l'immobilisation corporelle est moindre que sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter le déclin de la valeur de l'actif.

Au cours de l'exercice d'acquisition ou de mise en service d'une immobilisation corporelle, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées aux états financiers. Le coût des oeuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les oeuvres sont acquises.

(h) Obligations au titre des pensions de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploiPrestations de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut doivent y cotiser pour couvrir le coût du service courant. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser d'autres cotisations relativement à des services antérieurs ou à un déficit du régime. Par conséquent, les cotisations du gouvernement du Nunavut sont comptabilisées dans les charges au cours de l'exercice correspondant à la période de service des employés et représentent la totalité de son obligation en matière de prestations de retraite.

En outre, le gouvernement verse deux types de prestations de retraite distincts aux députés de l'Assemblée législative. Les coûts qui leur sont associés ainsi que la valeur de l'obligation de l'État relativement à ces prestations sont déterminés par évaluation actuarielle. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, ou lorsque les hypothèses actuarielles changent, les gains et les pertes actuariels sont pris en compte. Ces pertes et ces gains ne sont pas constatés immédiatement, mais sont plutôt amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants. La comptabilisation des gains et des pertes actuariels débute lors de l'exercice suivant la date d'entrée en vigueur des évaluations actuarielles correspondantes. De plus, lors d'une modification, liquidation ou compression d'un régime, les soldes nets en gains ou en pertes actuariels doivent être immédiatement comptabilisés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Selon leurs conditions d'emploi, les employés du gouvernement peuvent constituer des prestations de départ et de relogement en fonction de leurs années de service. Ces prestations sont versées au moment de la démission, de la retraite ou du décès de l'employé. L'obligation et les charges relatives à ces prestations sont comptabilisées soit au fil des années de service des employés ou lorsque surviennent des événements ouvrant droit à prestations. Une évaluation actuarielle du coût de ces prestations a été préparée à l'aide des données fournies par la direction et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction. Les prestations de départ sont comptabilisées à la date où l'employé est considéré mis à pied.

Les employés du gouvernement ont droit à des congés de maladie en vertu de leurs conditions d'emploi. Les autres avantages sociaux comprennent une provision pour les employés qui peuvent accumuler des congés de maladie. Cependant, ces congés ne s'acquiescent pas et peuvent seulement être utilisés en cas de maladie. Le montant relatif aux congés de maladie qui devraient être utilisés au cours des prochaines années est déterminé par évaluation actuarielle et a été comptabilisé dans les présents états financiers.

(i) Revenus

Sauf indication contraire, les revenus sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme recette reportée.

Impôts

L'impôt sur le revenu est constaté lorsque le contribuable a touché un revenu qui est assujéti à l'impôt. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allègement des impôts, elle est classée comme un transfert effectué par le truchement d'un régime fiscal. Si une charge procure un allègement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme une concession fiscale et est soustraite des revenus fiscaux. Les allègements fiscaux transférés aux contribuables comprennent la prestation fiscale du Nunavut pour les enfants, le crédit d'impôt pour le coût de la vie et le crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont prélevés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'une entente sur le prélèvement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les évaluations de l'impôt sur le revenu soient terminées par ledit exercice. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(i) Revenus (Suite)

Impôts (suite)

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allègement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués selon une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Récupération de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers non consolidés. Conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques (paragraphe 36 (9)), ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant.

(j) Charges

Les charges sont comptabilisées suivant la méthode de comptabilité d'exercice à la date où les biens ou les services sont reçus.

Les subventions et les contributions sont comptabilisées comme des charges pourvu que le versement soit autorisé et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité. Les subventions et les contributions comprennent les paiements de transfert aux particuliers, aux municipalités et autres organismes visés par des ententes de financement gouvernementales. Les paiements aux particuliers comprennent les prestations pour enfants, de soutien du revenu et de supplément de revenu. Le montant des prestations est calculé selon l'âge, la situation familiale, le revenu et les conditions d'emploi. D'autres types de subventions et de revenus sont accordés pour effectuer des recherches, établir de nouveaux postes par un soutien à la formation et pour promouvoir des activités éducatives, sanitaires et culturelles.

(k) Obligations contractuelles et éventualités

Les éventualités du gouvernement sont des passifs éventuels qui peuvent devenir des passifs réels si au moins un événement futur se produit ou non. Si l'événement futur risque fort de se produire, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

(l) Passif au titre des sites contaminés

Les sites contaminés résultent de la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale.

Un passif au titre des sites contaminés est reconnu lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- une norme environnementale existe;
- la contamination dépasse la norme environnementale;
- le gouvernement est directement responsable ou accepte la responsabilité;
- les prévisions d'avantages économiques futurs seront abandonnées;
- un montant estimatif raisonnable peut être calculé.

Le passif au titre des sites contaminés reflète la meilleure estimation du gouvernement des coûts des activités d'assainissement nécessaires pour que les sites respectent la norme minimale applicable étant donné leur mode d'utilisation avant la contamination.

Le passif est constaté net de tout recouvrement prévu, et comprend tous les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement, y compris l'exploitation, l'entretien et la surveillance des lieux après leur assainissement.

Le passif est rajusté chaque année pour tenir compte du temps écoulé, des nouvelles obligations, des changements apportés aux estimations de la direction et des coûts réels engagés.

Si la probabilité d'un événement futur démontrant la responsabilité du gouvernement ne peut être établie, un passif éventuel est déclaré dans les notes des états financiers non consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS****Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)**

31 mars 2016

*(en milliers de dollars)***2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)****(m) Modifications futures des normes comptables**

Un certain nombre de normes nouvelles et modifiées émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public ne sont pas encore en vigueur et n'ont pas été mises en application lors de la préparation des présents états financiers. Le gouvernement prévoit adopter ces normes nouvelles et modifiées à leur date d'entrée en vigueur et il évalue actuellement l'incidence qu'elles auront sur ses états financiers. Les normes suivantes pour le secteur public entreront en vigueur comme suit :

SP 2200 - Information relative aux apparentés (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre établit les informations à fournir relativement aux opérations entre apparentés.

SP 3210 - Actifs (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans le chapitre SP 1000 - Fondements conceptuels des états financiers.

SP 3320 - Actifs éventuels (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre établit les exigences de divulgation pour les actifs éventuels.

SP 3380 - Droits contractuels (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels.

SP 3420 - Opérations interentités (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

SP 3430 - Opérations de restructuration (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018), ce nouveau chapitre définit en quoi consiste une opération de restructuration et établit des directives sur la façon de comptabiliser et d'évaluer des actifs et des passifs transférés dans le cadre d'opérations de restructuration.

SP 2601 - Conversion des devises (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019), remplace SP 2600 avec des directives révisées sur la façon de comptabiliser, de présenter et de divulguer les opérations et les soldes libellés en devises.

SP 3450 - Instruments financiers (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019), ce nouveau chapitre établit des directives sur la façon de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de divulguer les instruments financiers, y compris les instruments dérivés.

SP 1201 - Présentation des états financiers (en vigueur lors de l'adoption des chapitres SP 3450 et SP 2601), remplace SP 1200 avec des normes et des principes généraux de présentation et de divulgation des états financiers gouvernementaux.

SP 3041 - Placements de portefeuille (en vigueur lors de l'adoption des chapitres SP 3450, SP 2601 et SP 1201), remplace SP 3040 avec des directives révisées sur la façon de comptabiliser, de présenter et de divulguer les placements de portefeuille.

(n) Services fournis gratuitement

Le Bureau du vérificateur général du Canada offre gratuitement des services d'audit au gouvernement du Nunavut. Ces services ne se sont pas constatés dans les présents états financiers.

3 ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES**2016****2015**

Encaisse	556 274	422 665
----------	---------	---------

Au cours de l'exercice, le gouvernement a réalisé des intérêts à un taux préférentiel moins 1,75 % dans les soldes bancaires nets (2015 - taux préférentiel moins 1,75 %).

4 MONTANT DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA**2016****2015**

Subvention à recevoir :		
Du gouvernement du Canada (annexe A)	1 454 193	1 409 107
Moins : paiements reçus	(1 454 193)	(1 409 107)
Solde de la subvention à recevoir, début de l'exercice	-	-
Solde de la subvention à recevoir, fin de l'exercice	-	-
Autres débiteurs :		
Autres débiteurs provenant du gouvernement du Canada	44 549	52 390
	44 549	52 390

Les montants dus du gouvernement du Canada ne portent pas intérêt. Les valeurs comptables se rapprochent des justes valeurs marchandes en raison de la maturité à court terme.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

COMPTES PUBLICS

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2016

(en milliers de dollars)

5 DÉBITEURS	2016	2015
À recevoir par fonds		
Trésor	48 132	41 605
Fonds renouvelable des produits pétroliers	68 633	73 188
Fonds renouvelable des stocks de l'état	66	50
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées	1	1
	<u>116 832</u>	<u>114 844</u>
Moins : provisions pour comptes douteux	(14 908)	(13 759)
	<u>101 924</u>	<u>101 085</u>
À recevoir en relation avec les créditeurs		
Collège de l'Arctique du Nunavut	13 483	8 687
Autorités scolaires de district	2 231	2 505
Société de crédit commercial du Nunavut	337	253
Société de développement du Nunavut	4	15
Société d'habitation du Nunavut	10 505	12 749
Société d'énergie Qulliq	31 945	31 793
À recevoir des parties liées	58 505	56 002
Autres comptes débiteurs	58 327	58 842
	<u>116 832</u>	<u>114 844</u>
Moins : provisions pour comptes douteux	(14 908)	(13 759)
	<u>101 924</u>	<u>101 085</u>

6 STOCKS	2016	2015
(a) Pour revente		
Combustible en vrac	157 961	215 851
Produits alcoolisés	1 524	1 646
	<u>159 485</u>	<u>217 497</u>

En 2016, la dépréciation des stocks de combustible en vrac s'élevait à 175 \$ (2015 - 0 \$).

(b) Pour utilisation		
Fournitures médicales	3 080	3 055

7 PRÊTS À RECEVOIR	2016	2015
Avances du fonds de roulement à la Société de crédit commercial du Nunavut. Le terme est indéterminé et assorti de l'option de rembourser toute portion du principal à toute date de paiement des intérêts. Les intérêts sont calculés selon les rendements d'une obligation de référence de trois ans du gouvernement du Canada variant de 0,38 % à 0,69 % (2015 - de 0,39 % à 1,18 %) à la fin du mois, intérêts annuels composés.	25 135	25 243
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0 % à 12,5 % (2015 - 0 % à 12,5 %), nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 4 833 \$ (2015 - 4 694 \$).	1 621	1 572
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 \$ (2015 - 64 \$).	-	-
	<u>26 756</u>	<u>26 815</u>

8 INVESTISSEMENTS DÉSIGNÉS	2016	2015
Investissements désignés du FASR	13 442	11 517

Les investissements désignés du Fonds d'allocation supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative représentent les fonds réservés dans le cadre du Trésor utilisé pour s'acquitter des obligations au titre des prestations constituées du FASR. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. Au 31 mars 2016, la valeur marchande des investissements du FASR totalisait 14 934 \$ (2015 - 14 145 \$), et ils affichaient un rendement négatif de 1,83 % (2015 - rendement positif de 10,57 %).

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2016
(en milliers de dollars)

9 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER	2016	2015
Créditeurs payables aux parties liées		
Collège de l'Arctique du Nunavut	2 151	2 671
Administrations scolaires de district	848	674
Société de crédit commercial du Nunavut	69	13
Société de développement du Nunavut	101	71
Société d'habitation du Nunavut	759	367
Société d'énergie Qulliq	8 030	11 183
	11 958	14 979
Autres		
Créditeurs	109 054	84 010
Autres charges à payer, déductions salariales et retenues des entrepreneurs	143 780	147 686
Congés payés et heures compensatoires	31 288	31 755
Montant dû au gouvernement du Canada	18 181	18 984
Montant dû au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	3 476	4 344
	305 779	286 779
	317 737	301 758

Les montants ci-dessus ne portent pas d'intérêt.

10 RECETTES REPORTÉES	2016	2015
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	13 004	35 311
Entente sur la taxe sur l'essence	41 339	34 722
Autres recettes reportées	9 849	11 973
	64 192	82 006

Le solde des revenus reportés au 31 mars comprend principalement des fonds reçus du gouvernement du Canada pour des projets d'infrastructure et des programmes spécifiques admissibles, et ce, dans le cadre d'une contribution ou d'autres ententes formelles. En 2016-2017 et au-delà, étant donné que le gouvernement remplit ses obligations à des fins ou d'autres stipulations pour l'utilisation de ces fonds, les revenus associés seront comptabilisés dans ces états financiers non consolidés.

11 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS	2016	2015
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	8 421	8 834

Les activités du gouvernement sont assujetties à différentes lois et divers règlements fédéraux et territoriaux, notamment la Loi sur la protection de l'environnement et les directives environnementales relatives à l'assainissement des lieux contaminés (2010), lesquelles visent à assurer la protection de l'environnement et à réduire au minimum les répercussions négatives sur celui-ci. Le gouvernement mène ses activités de façon à protéger la santé publique et l'environnement et juge ses activités conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables.

Le gouvernement reconnaît qu'il y a des coûts relatifs à l'assainissement des sites contaminés dont il est responsable. En date du 31 mars 2016, 5 sites, soit 2 parcs de stockage (4 en 2015) et 3 décharges (3 en 2015), avaient été désignés comme nécessitant des travaux d'assainissement. En ce qui concerne les sites pour lesquels le gouvernement du Nunavut prévoit renoncer aux avantages économiques futurs en raison d'une obligation légale de procéder à la décontamination ou dans les cas où il planifie procéder à une telle décontamination (p. ex. en raison des risques pour la santé humaine), pour lesquels il est responsable de l'assainissement ou a accepté cette responsabilité, et pour lesquels il est possible d'établir une estimation raisonnable des coûts associés à ces opérations, un passif a été déclaré dans les présents états financiers consolidés.

Le gouvernement a identifié 71 (2015 - 63) autres sites situés sur les terres domaniales pour lesquels des passifs au titre des sites contaminés pourraient exister aux fins d'évaluation, d'assainissement et de surveillance. Les activités associées à ces sites sont classées comme suit :

	2016	2015
Parcs de stockage	26	24
Centrales	25	25
Sites municipaux et décharges	11	8
Garages et autres installations de travaux	6	4
Carrières	2	1
Aéroports	1	1
	71	63

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS****Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)**

31 mars 2016

(en milliers de dollars)

11 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS (suite)

Le gouvernement est devenu propriétaire des sites des aéroports, des parcs de stockage et des centrales électriques, et responsable des activités se déroulant dans ces endroits, lors de la création du territoire le 1er avril 1999. La contamination de certains de ces sites s'est produite alors que d'autres parties étaient responsables de leur utilisation ou de leur gestion. Le gouvernement a évalué à 9 700 \$ et 40 600 \$ (2015 - 9 700 \$ et 38 000 \$) respectivement le coût des travaux d'assainissement de 14 parcs de stockage et de 24 centrales (2015 - 15 et 24). En outre, il estime que la décontamination des autres sites pourrait coûter entre 55 000 \$ et 126 000 \$ (2015 - 36 000 \$ à 108 000 \$), selon l'approche choisie. Aucun passif au titre de l'assainissement de ces 71 sites n'est constaté dans les présents états financiers consolidés étant donné que le gouvernement ne prévoit pas l'abandon des avantages économiques futurs (c'est-à-dire aucune obligation légale de procéder à l'assainissement). À l'avenir, un passif au titre de l'assainissement de ces sites ou d'autres sites sera constaté si les avantages économiques futurs seront abandonnés (c'est-à-dire s'il y a des risques pour la santé publique ou qu'il y a une obligation légale).

La plupart des parcs de stockage et des centrales font l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer du confinement des contaminants détectés. Aucun programme de surveillance continue n'a cependant été mis sur pied dans les autres sites et installations du gouvernement du Nunavut, bien que celui-ci compte entreprendre l'élaboration d'un tel programme sous peu.

En outre, le gouvernement a relevé 140 (2015 - 135) sites où se trouvent des garages, des installations de travaux publics, des carrières, des installations de traitement et d'évacuation des eaux d'égout et des décharges de déchets solides, et qui sont situés dans les limites d'une municipalité et régis par la réglementation municipale. Il incombera aux municipalités concernées de surveiller et de décontaminer, le cas échéant, ces sites.

12 OBLIGATIONS AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Des régimes de retraite distincts ont été mis sur pied pour les employés du gouvernement et les députés de l'Assemblée législative. Le gouvernement offre également aux employés, en plus des prestations de retraite, des indemnités de cessation d'emploi et de logement et des congés de maladie. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et aucun actif n'est mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des montants en souffrance l'obligation au titre des indemnités constituées, estimée au moyen de calculs actuariels. Ces calculs reposent sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction. Au 31 mars, les obligations au titre des régimes de retraite et d'autres avantages sociaux étaient réparties comme suit :

	2016	2015
Régime de retraite des députés de l'Assemblée législative	11 774	8 755
Départ	13 107	14 080
Relogement	8 121	8 956
Congés de maladie	9 839	9 502
	<hr/> 42 841	<hr/> 41 293

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. La loi oblige le gouvernement du Canada à assurer le paiement des prestations du régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation. Les employés et le gouvernement du Nunavut doivent y cotiser. La cotisation de l'employeur est fixée par la présidence du Conseil du Trésor du Canada sous forme de multiple de la cotisation demandée aux employés. Le taux de cotisation en vigueur au 31 mars 2016 était de 1,15 (2015 - 1,28) pour les participants inscrits avant le 1^{er} janvier 2013 et de 1,11 (2015 - 1,28) pour les participants inscrits le 1^{er} janvier 2013 ou après. Les cotisations totales de l'employeur s'élevaient à 34 830 \$ (2015 - 33 283 \$) et ont été traitées comme des dépenses de l'exercice en cours. Les cotisations totales des employés s'élevaient à 27 926 \$ (2015 - 23 421 \$).

Régimes d'allocations de retraite de l'Assemblée législative

Le gouvernement du Nunavut parraine deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative gère un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du FARAL. Le fonds est entré en vigueur le 1^{er} avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le fonds de revenus consolidé du gouvernement. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1^{er} avril 1999.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS****Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)**

31 mars 2016

*(en milliers de dollars)***12 OBLIGATIONS AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)**

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député et de ministre, ou de président de la Chambre (s'il y a lieu), multiplié par les services crédités à titre de député et pour chacun des trois autres postes (s'il y a lieu). Un poste doit être détenu au moins un an et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite en vertu de ces deux régimes correspond à la première éventualité de (a) 60 ans (b) 30 années de service, ou (c) âge plus service égale 80. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Il n'y a eu aucune modification d'un régime, aucune liquidation et aucune compression d'un régime ou de dérogation temporaire de ces régimes en 2016 (aucun changement en 2015).

Les évaluations actuarielles de ces régimes étaient terminées en date du 1^{er} avril 2014. Ces évaluations se fondaient sur diverses hypothèses relatives à des événements futurs, notamment le taux d'inflation (2,0 %), le taux d'intérêt (taux d'inflation plus 1,5 %), le rendement de l'actif (taux d'inflation plus 2,9 %), l'augmentation de la rémunération (taux d'inflation plus 1,0 %) et le taux de mortalité. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations approuvées par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les évaluations ont été effectuées à l'aide de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus d'investissement réels et prévus sur une période de quatre ans. La date d'entrée en vigueur des prochaines évaluations actuarielles de ces régimes est le 1^{er} avril 2017.

Les passifs au titre des retraites représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées sur la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des retraites des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2016	2015
Obligations au titre des prestations constituées	9 505	13 802	23 307	21 469
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	10 184	-	10 184	8 737
(Gains) pertes actuariels non amortis	295	1 054	1 349	3 977
	10 479	1 054	11 533	12 714
Passifs (actifs) au titre des retraites	(974)	12 748	11 774	8 755

Au 31 mars 2016 la valeur marchande des actifs du fonds de retraite FARAL était de 10 178 \$ (2015 - 9 503 \$). Le taux de rendement réel était négatif à 1,92 % (2015 - rendement positif de 10,29 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un fonds de retraite; toutefois, le passif au titre des retraites est à provisionner en tout ou en partie par les investissements désignés (note 8).

Les gains/pertes actuariels au titre du LARAF et du FASR sont amortis sur 1,6 et 1,7 an respectivement (2015 - 2,6 et 2,7 ans respectivement) ce qui représente la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants à ces régimes.

Les charges totales relatives aux prestations de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2016	2015
Coût des prestations de l'exercice courant	1 138	1 759	2 897	2 110
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	530	963	1 493	60
	1 668	2 722	4 390	2 170
Cotisations des députés	(218)	-	(218)	(219)
Charges de retraite	1 450	2 722	4 172	1 951
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	340	498	838	800
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(462)	-	(462)	(332)
Intérêts débiteurs au titre des retraites	(122)	498	376	468
Total des charges au titre des retraites	1 328	3 220	4 548	2 419

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 226 \$ et 647 \$, respectivement (2015 - 218 \$ et 688 \$, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 874 \$ et 1 710 \$, respectivement (2015 - 1 844 \$ et 1 950 \$, respectivement).

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

COMPTES PUBLICS

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2016

(en milliers de dollars)

13 EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

2016

2015

Emprunt hypothécaire remboursable par versements annuels jusqu'en 2020, au taux d'intérêt composé semestriel de 6,9 %.

2 177

2 568

Paiements hypothécaires futurs :

	Principal	Intérêt	Total
2017	419	135	554
2018	448	106	554
2019	480	74	554
2020	830	42	872
	2 177	357	2 534

Les intérêts débiteurs sur l'emprunt hypothécaire remboursable étaient de 160 \$ pour l'exercice (2015 - 186 \$). Les intérêts payés sur l'hypothèque remboursable au cours de l'exercice ont été de 163 \$ (2015 - 188 \$).

14 PROJET D'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT

En septembre 2013, le gouvernement a signé des accords dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé (P3) pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une infrastructure nouvelle et modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. Selon le calendrier établi, la conception et la construction devraient se terminer en décembre 2017. En 2016, le coût estimé a été augmenté à 305 376 \$ pour tenir compte d'une augmentation de 6 858 \$ du fonds d'urgence. Du coûts total estimé, 277 942 \$ représentent les coûts assumés par le promoteur P3. Des coûts d'immobilisations découlant des ententes seront financés en partie jusqu'à concurrence de 77 300 \$ par PPP Canada Inc.

	2016	2015
Total des coûts admissibles engagés par le promoteur P3		
Solde, début de l'exercice	85 284	34 685
Coûts admissibles engagés au cours de l'exercice	78 208	50 599
Solde, fin de l'exercice	163 492	85 284
Total des paiements progressifs faits par le gouvernement		
Solde, début de l'exercice	31 800	2 800
Paiements progressifs faits au cours de l'exercice	31 600	29 000
Solde, fin de l'exercice	63 400	31 800
Passif en date du 31 mars	100 092	53 484

Les coûts d'intérêt de 6 516 \$ ont été capitalisés (2015 - 5 781 \$) dans le cadre des ajouts aux immobilisations corporelles.

15 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars.

	2016	2015
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	46 341	56 983
Intérêts théoriques	(7 391)	(10 371)
Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location	38 950	46 612

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	Principal	Intérêt	Total
2017	8 259	2 433	10 692
2018	8 847	1 844	10 691
2019	9 477	1 214	10 691
2020	6 677	635	7 312
2021	954	366	1 320
2022 et par la suite	4 736	899	5 635
	38 950	7 391	46 341

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif et des intérêts débiteurs. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 2 980 \$ (2015 - 3 490 \$) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,0 % (2015 - 7,0 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition prennent fin entre 2020 et 2027.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2016
(en milliers de dollars)

16 PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE DU NUNAVUT

	2016	2015
Financement du projet	7 554	-

Dans le cadre du Programme de gestion de l'énergie du Nunavut, le gouvernement a conclu un contrat de contrats d'épargne-énergie qui comprenait la responsabilité continue de verser tous les paiements de capital et d'intérêts associés au financement par une tierce partie des coûts d'améliorations dans le cadre du projet. Les paiements sont dus mensuellement de 139 \$ à 2019, de 95 \$ à 2022 \$ et de 21 \$ à juillet 2023 à un taux d'intérêt moyen de 5,13%.

Les versements futurs sont de :	Principal	Intérêt	Total
2017	1 234	432	1 666
2018	1 315	351	1 666
2019	1 400	266	1 666
2020	1 059	183	1 242
2021	1 018	123	1 141
2022 et par la suite	1 528	76	1 604
	7 554	1 431	8 985

Les intérêts débiteurs sur le programme étaient de 507 \$ pour l'exercice.

17 FONDS DE STABILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Le fonds de stabilisation des produits pétroliers a été créé en vertu de la *Loi sur les fonds renouvelables*. Le fonds sert à stabiliser le prix des produits pétroliers achetés, vendus et distribués par le gouvernement. Le bénéfice net (perte nette) au titre du fonds renouvelable des produits pétroliers est imputé au fonds de stabilisation des produits pétroliers. L'excédent accumulé ou le solde déficitaire du fonds ne peuvent excéder 10 000 \$.

	2016	2015
Excédent (déficit), début de l'exercice	(10 000)	(8 948)
Bénéfice net (perte) du Fonds renouvelable des produits pétroliers pour l'exercice	2 309	(1 337)
Virement minimal exigé du (au) Trésor	-	285
Exédent (déficit), fin de l'exercice	(7 691)	(10 000)

18 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2016 :

	Total
Contrats de location-exploitation (annexe 5)	58 207
Engagements de capitaux	56 984
Engagements opérationnels	202 734
Entente de maintien de l'ordre	722 466
Engagements concernant l'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	1 136 549
	2 176 940

Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :

2017	276 382
2018	142 678
2019	87 208
2020	80 434
2021	74 112
2022 et par la suite	1 516 126
	2 176 940

19 ÉVENTUALITÉS

(a) Ajustements postérieurs à la division

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1^{er} avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2016, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

19 ÉVENTUALITÉS (suite)

(b) Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement

La Division des produits pétroliers a reçu des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement de la part d'Environnement Canada en raison du non-respect des règlements sur les systèmes de stockage des produits pétroliers dans certaines installations de Rankin Inlet, Whale Cove, Iqaluit et Sanikiluaq. La réglementation prévoit des sanctions pour non-respect en cas d'omission de se conformer à ces ordres. Les projets d'Iqaluit, de Rankin Inlet et de Sanikiluaq ont été terminés à l'automne 2016. Les autres parcs de stockage du gouvernement devraient devenir conformes à la réglementation entre 2016 et 2021. Environnement Canada a accepté de reporter la prise de mesures coercitives sous réserve de l'achèvement satisfaisant des travaux selon le calendrier prévu.

La Société d'énergie Qulliq (SEQ) a reçu des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement de la part d'Environnement Canada en raison du non-respect des règlements sur les systèmes de stockage des produits pétroliers dans certaines installations de Rankin Inlet et de Whale Cove. Les travaux de modernisation des installations ont été achevés à l'automne 2016.

(c) Litiges

Un certain nombre de cas présumés d'agressions sexuelles par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut, à l'époque où le territoire faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, ont été déposés, ou sont en instance. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se défendent conjointement contre toute poursuite de ce genre et les frais de défense pour la poursuite et pour toute indemnité qui pourrait éventuellement être accordée seront partagés par les deux gouvernements dans une proportion de 44,34 % et 55,66 %, respectivement. Une estimation de tout passif pouvant résulter de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment; par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Il existe un nombre de revendication et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement pour lesquels les résultats ne peuvent être déterminés, y compris des cas où aucun montant n'est indiqué. Ces revendications portent entre autres sur les cas suivants : renvoi injustifié, rupture de politique, préjudice personnel, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Au 31 mars 2016, toutes ces revendications ont été évaluées et considérées dénuées de fondement ou ne pouvant être déterminées à cette date.

(d) Prêts garantis

Dans le cadre de son financement, la Société d'énergie Qulliq (SEQ) a contracté des facilités de crédit à des conditions et des taux d'intérêt divers. Le gouvernement a fourni une garantie pour les facilités de crédit SEQ suivantes :

	2016	2015
Facilité de crédit bancaire, intérêt au taux de base moins 0,50 %	10 901	13 376
Obligation remboursable, amortissable en 20 ans et venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 6,809 %	36 326	39 392
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	2 318	2 711
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	2 960	3 462
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	4 168	4 868
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2022, taux d'intérêt de 4,24 %	4 104	4 283
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	7 602	8 849
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en 2022, taux d'intérêt de 0,50 %	16 667	17 667
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en 2024, taux d'intérêt de 0,50 %	14 466	15 266
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en 2024, taux d'intérêt de 0,50 %	36 753	21 000
Total des garanties fournies sur les soldes restants dus	136 265	130 874

La limite de crédit bancaire de la SEQ est de 20 000 \$ (2015 - 20 000 \$). Les facilités de prêt promis et de prêt-relais à terme non rotatif ci-dessus possèdent chacun d'eux une option pour utiliser des acceptations bancaires avec des commissions d'acceptation de 50 bps par année pour des termes d'au moins 7 jours et d'au plus de 365 jours et émises et réémises en montant minimal global de 1 000 \$ canadiens et en multiples de cette somme.

Selon ses besoins de fonctionnement, la Société de développement du Nunavut (SDN) peut de temps à autre se trouver dans une situation de découvert bancaire. Le découvert est garanti par le gouvernement et l'intérêt sur le découvert est fixé selon le taux préférentiel plus 0,50 % par année. L'intérêt est chargé seulement quand le compte de résultat de la SDN est en situation de découvert et que les comptes groupés du gouvernement sont également en situation de découvert. Au 31 mars 2016, la situation de découvert bancaire de la SDN s'élevait à 0 \$ (2015 - 0 \$).

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS****Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)**

31 mars 2016

*(en milliers de dollars)***20 PARTIES LIÉES**

Les opérations avec les parties liées et les soldes à la fin de l'exercice, non divulgués ailleurs dans les états financiers, sont divulgués dans la présente note. Au cours de l'exercice, le gouvernement a versé des subventions et des contributions aux parties liées suivantes ou a financé d'autres coûts pour elles :

	2016	2015
Collège de l'Arctique du Nunavut	2 628	2 652
Autorités scolaires de district	12 676	12 977
Société de développement du Nunavut	3 549	3 603
Société de crédit commercial du Nunavut	629	650
	<u>19 482</u>	<u>19 882</u>

En vertu d'ententes conclues avec des conseils et des organismes liés, le gouvernement fournit des services au coût ou exige des frais d'administration dans le cas où les coûts directs ne peuvent être établis. Les frais exigés pour les coûts indirects ne correspondent pas nécessairement au coût associé à la prestation de ces services. Les services fournis comprennent notamment les services au personnel, de la paye, les services financiers, d'approvisionnement, du logement, des immeubles et des travaux, des services publics, juridiques et d'interprétation. Des coûts directs de 44 934 \$ (2015 - 43 465 \$) ont été engagés et recouverts des parties liées. Le montant des subventions et des contributions versées par le gouvernement du Nunavut au Collège de l'Arctique du Nunavut et à la Société d'habitation du Nunavut sont divulgués séparément dans l'annexe des dépenses sous Crédits approuvés (annexe B.1).

21 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs divulgués du gouvernement.

	2016	2015
Curateur public	4 825	5 103
Fiducie pour la Cour territoriale	363	451
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	402	293
	<u>5 590</u>	<u>5 847</u>

22 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

L'excédent prévu de 29 951 \$ dans l'état consolidé des résultats et de l'actif net dépasse de 7 124 \$ l'excédent de 22 827 \$ indiqué à la page x du budget principal des dépenses 2015-2016. Cela représente la partie du capital des versements à faire au titre de contrats de location-acquisition durant l'exercice, et non des dépenses aux termes des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le total des revenus prévus de 2016, qui est de 1 807 450 \$, comprend le montant de 1 722 069 \$ inscrit sous 'Revenus' et le montant de 84 851 \$ inscrit sous 'Crédit 5 Revenus' à la page A-IV-4 du budget principal des dépenses 2015-2016, plus 530 \$ de financement dans le cadre d'ententes avec des tiers pour des projets d'immobilisations précis comptabilisés à l'annexe IV du budget d'immobilisations 2015-2016. Les dépenses prévues devant être financées par ces revenus supplémentaires ont été ajoutées aux totaux prévus touchés dans les présents états financiers.

Le montant total budgété de 530 \$ pour 2016 au titre des dépenses en immobilisations à l'annexe B.2 ne comprend pas le montant de 4 290 \$ relatif aux projets d'immobilisations avec la SCHL prévu pour la Société d'habitation du Nunavut et présenté à l'annexe IV (page A-IV-6) du budget d'immobilisations 2015-2016 et comprend une différence inconnue de 51 \$. Par conséquent, la somme des totaux pour 'Crédit 4 Dépenses' et 'Crédit 5 Revenus' (transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers) dans les présents états financiers est de 85 381 \$, et contre 89 620 \$ comme l'indique le budget principal des dépenses de 2015-2016 (page x).

23 DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des revenus par source (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

	2016 Budget	2016 Réel	2015 Réel
Provenant du gouvernement du Canada			
Formule de financement des territoires	1 454 193	1 454 193	1 409 107
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	85 381	120 363	125 034
Autres paiements de transfert	81 108	83 324	82 282
	1 620 682	1 657 880	1 616 423
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut			
Recettes fiscales			
Impôt sur le revenu des particuliers	31 200	30 099	28 316
Impôt sur le revenu des sociétés	18 000	19 049	14 878
Taxe sur les salaires	26 200	25 497	25 244
Taxe sur le tabac	16 400	16 782	16 429
Taxe sur le carburant	9 600	8 992	5 473
Impôt foncier	4 400	5 547	4 407
Taxe d'assurance	1 500	1 798	1 695
	107 300	107 764	96 442
Autres revenus			
Revenus de la Division des produits pétroliers - nets du coût des produits vendus d'un montant de 180 184 \$ (2015 - 195 051 \$)	34 723	29 318	22 668
Revenus des boissons alcoolisées - nets du coût des produits vendus d'un montant de 2 205 \$ (2015 - 2 199 \$)	4 845	3 807	3 670
Récupérations au titre des habitations des employés	19 800	18 937	18 850
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	-	1 841	1 796
Autres	20 100	26 467	22 660
	79 468	80 370	69 644
Récupérations des charges sur exercices antérieurs (annexe 1)			
	-	15,942	12 785
Total des revenus (note 21)	1 807 450	1 861 956	1 795 294

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B

Annexe non consolidée des dépenses (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

TOTALS	Budget initial	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
FINANCÉS AU TITRE DES CRÉDITS OUVERTS (annexe B.1)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 460 665	1 474 474	(13 809)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	52 260	68 960	(16 700)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 512 925	1 543 434	(30 509)
Dépenses d'investissement	205 610	223 901	(18 291)
Virements aux immobilisations corporelles	185 506	150 213	35 293
<i>Moins</i> : total des dépenses d'investissement	20 104	73 688	(53 584)
Total des dépenses d'accréditations	1 533 029	1 617 122	(84 093)
FINANCÉS AU TITRE D'ENTENTES AVEC DES TIERS (annexe B.2)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	84 851	91 028	(6 177)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	84 851	91 028	(6 177)
Dépenses d'investissement	530	30 499	(29 969)
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	6 105	(6 105)
Total des dépenses d'investissement	530	24 394	(23 864)
Total des dépenses au titre d'ententes avec des tiers	85 381	115 422	(30 041)
FINANCÉS AU TITRE DES FONDS RENOUELABLES (annexe B.3)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	27 089	30 424	(3 335)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	27 089	30 424	(3 335)
Dépenses d'investissement	-	-	-
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	-	-	-
Total des dépenses au titre des fonds renouvelables	27 089	30 424	(3 335)
TOTAUX DES ÉTATS NON CONSOLIDÉS			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 572 605	1 595 926	
<i>Plus</i> : Exigences supplémentaires estimatives centralisées selon la page x du budget principal des dépenses 2015-2016	30 000	-	
<i>Moins</i> : Partie du capital des Exigences supplémentaires estimatives	10 000	-	
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 592 605	1 595 926	(3 321)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	52 260	68 960	(16 700)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 644 865	1 664 886	(20 021)
Dépenses d'investissement	206 140	254 400	
<i>Plus</i> : reports de capital estimatifs centralisés de l'exercice précédent compris dans Capital à la page x du budget principal des dépenses 2015-2016	102 000	-	
<i>Plus</i> : Partie du capital des Exigences supplémentaires estimatives	10 000	-	
Total des dépenses d'investissement	318 140	254 400	63 740
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	185 506	156 318	29 188
Total des dépenses d'investissement	132 634	98 082	34 552
Total des dépenses	1 777 499	1 762 968	14 531

Le total des dépenses ci-dessus comprend notamment des intérêts débiteurs de 3 721 \$ (2015 - 3 741 \$) et une augmentation nette de 2 613 \$ des provisions pour moins-value (2015 - 2 258 \$).

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	12 090	202	(250)	12 042	12 069	(27)
Subventions et contributions	-	-	-	-	-	-
Autres	12 937	30	250	13 217	12 892	325
	25 027	232	-	25 259	24 961	298
Dépenses d'investissement	335	321	-	656	443	213
Total des dépenses au titre des crédits	25 362	553	-	25 915	25 404	511
EXÉCUTIF ET AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	17 592	-	-	17 592	17 184	408
Subventions et contributions	100	-	-	100	215	(115)
Autres charges	9 855	-	-	9 855	8 160	1 695
	27 547	-	-	27 547	25 559	1 988
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses au titre des crédits	27 547	-	-	27 547	25 559	1 988
FINANCES						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	41 735	-	-	41 735	36 378	5 357
Subventions et contributions	12 565	-	-	12 565	12 025	540
Autres	36 945	-	-	36 945	37 084	(139)
	91 245	-	-	91 245	85 487	5 758
Dépenses d'investissement	4 802	9 396	-	14 198	5 326	8 872
Total des dépenses au titre des crédits	96 047	9 396	-	105 443	90 813	14 630
SERVICES À LA FAMILLE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	25 608	-	(466)	25 142	26 842	(1 700)
Subventions et contributions	54 806	-	(1 862)	52 944	48 741	4 203
Autres	46 945	-	2 328	49 273	47 480	1 793
	127 359	-	-	127 359	123 063	4 296
Dépenses d'investissement	1 790	85	-	1 875	665	1 210
Total des dépenses au titre des crédits	129 149	85	-	129 234	123 728	5 506
JUSTICE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	41 289	2 220	-	43 509	45 965	(2 456)
Subventions et contributions	14 933	-	-	14 933	14 579	354
Autres	53 220	3 103	-	56 323	54 221	2 102
	109 442	5 323	-	114 765	114 765	-
Dépenses d'investissement	2 265	1 013	-	3 278	1 916	1 362
Total des dépenses au titre des crédits	111 707	6 336	-	118 043	116 681	1 362

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
CULTURE ET PATRIMOINE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	11 784	-	(562)	11 222	11 147	75
Subventions et contributions	7 162	-	150	7 312	6 803	509
Autres	6 751	-	412	7 163	6 165	998
	25 697	-	-	25 697	24 115	1 582
Dépenses d'investissement	560	-	-	560	46	514
Total des dépenses au titre des crédits	26 257	-	-	26 257	24 161	2 096
ÉDUCATION						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	158 436	-	-	158 436	150 526	7 910
Subventions et contributions	24 954	-	-	24 954	21 955	2 999
Autres	19 338	-	-	19 338	29 928	(10 590)
	202 728	-	-	202 728	202 409	319
Dépenses d'investissement	37 755	12 035	-	49 790	25 895	23 895
Total des dépenses au titre des crédits	240 483	12 035	-	252 518	228 304	24 214
SANTÉ						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	125 798	-	(5 940)	119 858	119 579	279
Subventions et contributions	2 751	-	17	2 768	1 564	1 204
Autres	188 890	24 558	5 923	219 371	220 854	(1 483)
	317 439	24 558	-	341 997	341 997	-
Dépenses d'investissement	17 150	18 044	-	35 194	23 522	11 672
Total des dépenses au titre des crédits	334 589	42 602	-	377 191	365 519	11 672
ENVIRONNEMENT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	15 631	-	(600)	15 031	15 080	(49)
Subventions et contributions	1 988	-	40	2 028	1 842	186
Autres	8 135	-	560	8 695	6 946	1 749
	25 754	-	-	25 754	23 868	1 886
Dépenses d'investissement	1 600	3 769	-	5 369	3 066	2 303
Total des dépenses au titre des crédits	27 354	3 769	-	31 123	26 934	4 189
SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	42 648	-	741	43 389	43 957	(568)
Subventions et contributions	68 920	-	203	69 123	67 869	1 254
Autres	119 401	1 286	(944)	119 743	115 662	4 081
	230 969	1 286	-	232 255	227 488	4 767
Dépenses d'investissement	27 855	65 408	-	93 263	44 361	48 902
Total des dépenses au titre des crédits	258 824	66 694	-	325 518	271 849	53 669

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des crédits ouverts (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSPORTS						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	17 412	-	(1 940)	15 472	15 847	(375)
Subventions et contributions	25 943	-	-	25 943	22 162	3 781
Autres	24 746	-	1 940	26 686	25 154	1 532
	68 101	-	-	68 101	63 163	4 938
Dépenses d'investissement	81 426	30 306	-	111 732	85 770	25 962
Total des dépenses au titre des crédits	149 527	30 306	-	179 833	148 933	30 900
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NUNAVUT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	183 856	8 242	-	192 098	192 098	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	183 856	8 242	-	192 098	192 098	-
Dépenses d'investissement	30 072	2 819	-	32 891	32 891	-
Total des dépenses au titre des crédits	213 928	11 061	-	224 989	224 989	-
COLLÈGE DE L'ARCTIQUE DU NUNAVUT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	32 625	-	-	32 625	32 625	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	32 625	-	-	32 625	32 625	-
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses au titre des crédits	32 625	-	-	32 625	32 625	-
TOTAUX						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	510 023	2 422	(9 017)	503 428	494 574	8 854
Subventions et contributions	430 603	8 242	(1 452)	437 393	422 478	14 915
Autres	527 163	28 977	10 469	566 609	564 546	2 063
	1 467 789	39 641	-	1 507 430	1 481 598	25 832
<i>Moins</i> : remboursements du capital sur les contrats de location-acquisition inclus dans les crédits de dépenses ci-dessus	7 124	-	-	7 124	7 124	-
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 460 665	39 641	-	1 500 306	1 474 474	25 832
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	52 260	-	-	52 260	68 960	(16 700)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 512 925	39 641	-	1 552 566	1 543 434	9 132
Dépenses d'investissement	205 610	143 196	-	348 806	223 901	124 905
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	185 506	-	-	185 506	150 213	35 293
Total des dépenses d'investissement	20 104	143 196	-	163 300	73 688	89 612
Total des charges d'accréditation	1 533 029	182 837	-	1 715 866	1 617 122	98 744

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

Par ministère	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Assemblée législative	-	-	-
Exécutif et Affaires intergouvernementales	3 951	1 045	2 906
Finances	800	996	(196)
Services à la famille	5 846	4 466	1 380
Justice	2 564	2 538	26
Culture et Patrimoine	2 550	2 800	(250)
Éducation	3 669	2 914	755
Santé	59 980	64 342	(4 362)
Environnement	2 419	4 274	(1 855)
Services communautaires et gouvernementaux	882	27 367	(26 485)
Développement économique et Transports	2 720	4 680	(1 960)
	85 381	115 422	(30 041)

Par catégorie	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	-	17 058	(17 058)
Subventions et contributions	-	19 099	(19 099)
Autres	-	54 871	(54 871)
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant	84 851	91 028	(6 177)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	84 851	91 028	(6 177)
Dépenses d'immobilisations	530	30 499	(29 969)
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	6 105	(6 105)
Total des dépenses d'immobilisation	530	24 394	(23 864)
Total des dépenses au titre des ententes avec des tiers	85 381	115 422	(30 041)

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.3

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des fonds renouvelables (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

Par fonds renouvelable	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Boissons alcoolisées	3 571	3 212	359
Produits pétroliers	22 196	25 986	(3 790)
Stocks de l'état	1 100	1 076	24
Prêts étudiants	222	150	72
	27 089	30 424	(3 335)

Par catégorie	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	5 331	6 245	(914)
Subventions et contributions	-	-	-
Autres dépenses	21 758	24 179	(2 421)
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	27 089	30 424	(3 335)
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles (1)	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	27 089	30 424	(3 335)
Dépenses d'immobilisations	-	-	-
Moins : virement aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'immobilisations	-	-	-
Total des dépenses au titre des fonds renouvelables	27 089	30 424	(3 335)

(1) L'amortissement des produits pétroliers s'élevant à 1 023 \$ (2015 - 916 \$) est compris dans budget et totaux réels sous ministère des Services communautaires et gouvernementaux à l'annexe B.1.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT

Annexe C

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des immobilisations corporelles (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles loués	Infra- structure	Parcs de stockage	Installations d'entreposage	Équipement	2016	2015
Coût des immobilisations corporelles								
Solde d'ouverture	923 397	115 216	183 834	161 245	32 105	103 214	1 519 011	1 489 782
Ajouts	10 318	-	-	7 037	-	4 078	21 433	14 408
Virement provenant des travaux en cours	40 866	-	3 868	21 341	-	327	66 402	14 821
Aliénations	(1 194)	-	(1 215)	-	(13 037)	(65)	(15 511)	-
Moins-values	(17 681)	-	-	-	-	-	(17 681)	-
Solde de clôture	955 706	115 216	186 487	189 623	19 068	107 554	1 573 654	1 519 011
Amortissement accumulé								
Solde d'ouverture	(302 767)	(56 411)	(65 590)	(66 207)	(17 304)	(78 374)	(586 653)	(527 990)
Amortissement	(33 890)	(3 841)	(6 740)	(6 385)	(6 851)	(11 253)	(68 960)	(58 663)
Aliénations	1 194	-	1 215	-	13 037	65	15 511	-
Moins-values	3 001	-	-	-	-	-	3 001	-
Solde de clôture	(332 462)	(60 252)	(71 115)	(72 592)	(11 118)	(89 562)	(637 101)	(586 653)
Travaux en cours								
Solde d'ouverture	208 442	-	13 669	24 783	-	774	247 668	129 744
Ajouts	124 912	-	5 166	4 778	-	29	134 885	132 745
Virement aux immobilisations corporelles	(40 866)	-	(3 868)	(21 341)	-	(327)	(66 402)	(14 821)
Moins-values	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture	292 488	-	14 967	8 220	-	476	316 151	247 668
Valeur comptable nette	915 732	54 964	130 339	125 251	7 950	18 468	1 252 704	1 180 026
Durée de vie utile estimative	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	5 - 30 ans		

Durant l'exercice, des intérêts de 6 516 \$ ont été capitalisés (2015 - 5 781 \$) dans le cadre des ajouts.

Au cours de 2016, le gouvernement a réduit la valeur des actifs qui ont été ravagés par des incendies majeurs, notamment l'école Peter Pitseolak de Cape Dorset. La valeur comptable nette de ces actifs était de 14 668 \$.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe 1

Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs (non vérifiée)**pour l'exercice terminé le 31 mars 2016***(en milliers de dollars)*

Ministère	Excédent de charges	Autres récupérations	Total
Assemblée législative	-	25	25
Exécutif et Affaires intergouvernementales	-	31	31
Finances	853	659	1 512
Services à la famille	135	354	489
Justice	118	283	401
Culture et Patrimoine	282	-	282
Éducation	7	875	882
Santé	4 457	3 130	7 587
Environnement	3	629	632
Services communautaires et gouvernementaux	771	308	1 079
Développement économique et Transports	2 969	53	3 022
	9 595	6 347	15 942

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS

Annexe 2

Annexe non consolidée des mandats spéciaux (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
--	--------------------------------------	-----------------------------

FUNCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

Aucun mandat spécial au cours de l'exercice.

Total de fonctionnement et d'entretien		-
---	--	---

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
--	--------------------------------------	-----------------------------

IMMOBILISATIONS

Financement pour l'achat de cinq salles de classe mobiles avec installations sanitaires pour Cape Dorset, en attendant la construction de la nouvelle école.

21 janvier 2016	5 000
-----------------	-------

Total des immobilisations		5 000
----------------------------------	--	-------

Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$ (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	<u>Virement de (à)</u>
FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN	
Assemblée législative	
Agents indépendants	(650)
Dépenses au nom des députés	650
Ministère de la Justice	
Bureau d'enregistrement et services judiciaires	500
Services correctionnels	(500)
Bureau d'enregistrement et services judiciaires	250
Services correctionnels	(100)
Services de soutien juridique	(150)
Ministère de la Santé	
Prestation des services de santé	(500)
Santé publique	500
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux	
Direction	(1 049)
Division de la planification des services informatique	999
Infrastructures	50
Division de la planification des services informatique	(250)
Services communautaires	(200)
Direction	450
Infrastructures	(1 497)
Services communautaires	1 287
Direction	210
Ministère du Développement économique et des Transports	
Gestion ministérielle	(950)
Transport	863
Développement économique	87
Ministère des Services à la famille	
Développement de carrière	(1 200)
Services à l'enfance et à la famille	1 200
Développement de carrière	(300)
Services à l'enfance et à la famille	300
Développement de carrière	(750)
Services à l'enfance et à la famille	750
Développement de carrière	(750)
Services à l'enfance et à la famille	750
Développement de carrière	(457)
Gestion ministérielle	(195)
Services à l'enfance et à la famille	542
Aide au revenu	110

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$ (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

	<u>Virement de (à)</u>
IMMOBILISATIONS	
Ministère de la Justice	
Services correctionnels	(850)
Direction	850
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux	
SCG – immobilisations	(250)
Division des produits pétroliers	250
SCG – immobilisations	(750)
Division des produits pétroliers	750
SCG – immobilisations	(272)
Division des produits pétroliers	272
Division des produits pétroliers	(750)
SCG – immobilisations	750

COMPTES PUBLICS**Annexe non consolidée des remises de prêts étudiants (non vérifiée)****pour l'exercice terminé le 31 mars 2016**

En vertu du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement peut renoncer au recouvrement de prêts étudiants, sous réserve de certains critères. Les étudiants dont les noms figurent ci-dessous, ayant satisfaits aux critères scolaires et d'embauche ou de résidence, sont devenus admissibles à la remise de leurs prêts et l'ont obtenue. En vertu du paragraphe 26 (1) la *Loi sur la gestion des finances publiques* stipule qu'une telle radiation, si elle excède 500 \$, doit figurer aux comptes publics.

Conor Mallory	6 529
Melanie Stubbing	5 261
	<hr/>
	11 790
	<hr/>

**Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)**

	2017	2018	2019	2020	2021	>2021	Total
Bureau principal	8 679	7 844	5 246	3 357	2 555	4 335	32 016
Qikiqtaaluk	984	798	534	338	8	-	2 662
Kivalliq	4 127	2 907	2 156	1 772	576	-	11 538
Kitikmeot	1 605	1 439	1 408	1 357	1 282	4 900	11 991
	15 395	12 988	9 344	6 824	4 421	9 235	58 207